



**Auto-évaluation (annexe 3 du dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* pour avis conforme défini par l'arrêté du 26 avril 2022)**  
**du projet de modification n° 2**  
**du plan local d'urbanisme intercommunal**  
**du Pays d'Olliergues**

**8 décembre 2025**

**bioinsight .**  
urbanisme  
biodiversité  
bioclimatisme



## SOMMAIRE

|                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1 Cadre juridique</b>                                                               | <b>3</b> |
| <b>1.1 Définitions</b>                                                                 | <b>3</b> |
| <b>1.2 Nouveau régime d'évaluation issu du décret du 13 octobre 2021</b>               | <b>3</b> |
| <b>1.3 Modification d'un PLU(i)</b>                                                    | <b>3</b> |
| <b>2 Projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues</b>                      | <b>5</b> |
| <b>2.1 Objectifs et objets de la modification n° 2</b>                                 | <b>5</b> |
| <b>2.2 Investigations de terrain, analyse à l'agence et propositions de correction</b> | <b>6</b> |
| <b>2.3 Processus décisionnel</b>                                                       | <b>6</b> |
| 2.3.1 Critère n° 1 : Natura 2000                                                       | 6        |
| 2.3.1.1 ZSC Dore et affluents                                                          | 7        |
| 2.3.1.2 ZSC Monts du Forez                                                             | 11       |
| 2.3.1.3 Conclusion                                                                     | 16       |
| 2.3.2 Critère n° 2 : modification simplifiée pour mise en compatibilité                | 16       |
| 2.3.3 Critère n° 3 : autres modifications                                              | 16       |
| 2.3.3.1 Préévaluation environnementale                                                 | 17       |
| 2.3.3.2 Risques d'effets notables                                                      | 17       |
| 2.3.3.3 Risques d'incidences notables                                                  | 19       |
| 2.3.3.4 Résultats                                                                      | 35       |
| 2.3.4 Conclusion au processus décisionnel                                              | 35       |

# 1 Cadre juridique

## 1.1 Définitions

Une **préévaluation environnementale** détermine si un projet de document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (évaluation d'une probabilité = risque dans le cadre du principe de précaution). Une **évaluation environnementale** doit être alors effectuée dès lors qu'un projet de document est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une **évaluation environnementale** décrit et évalue les incidences notables probables d'un projet de document d'urbanisme puis définit des mesures ERC pour y remédier.

Une **auto-évaluation** expose une **préévaluation** dans l'annexe 3 du dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* pour avis conforme, dossier d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable (la commune ou l'intercommunalité) puis transmis à l'autorité environnementale (R104-33, R104-34 et R104-35 CU et arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire du dossier). Y seront détaillées par la commune les « raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale » (R104-34 du Code de l'urbanisme : CU). Un tel exposé est « proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée » (R104-34 CU).

## 1.2 Nouveau régime d'évaluation issu du décret du 13 octobre 2021

Pour résumer d'un point de vue décisionnel le décret du 13 octobre 2021, une évolution de PLU(i) peut désormais être soumise à une évaluation environnementale (EE) suivant quatre types de dispositif : le premier de manière automatique (EE automatique) ; les trois autres dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé soit par l'autorité environnementale (cas par cas « de droit commun ») soit par la personne publique responsable (la commune ou l'intercommunalité) qui est appelé examen au cas par cas *ad hoc*. Contrairement à l'examen au cas par cas « de droit commun », l'examen au cas par cas *ad hoc* n'est donc pas réalisé par l'autorité environnementale (MRAe).

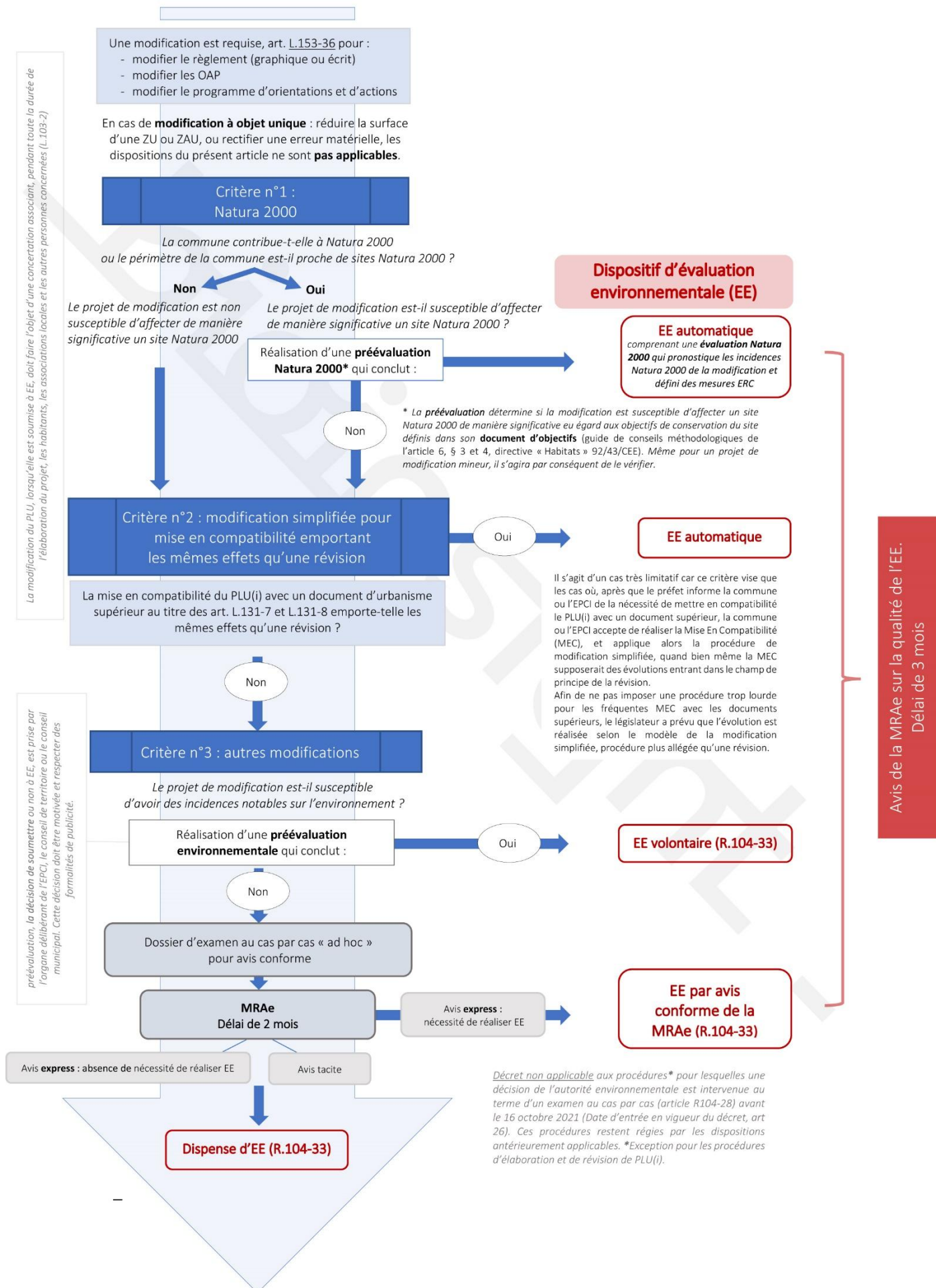
L'examen au cas par cas *ad hoc* peut conduire à deux possibles dispositifs d'EE. La personne publique responsable (la commune ou l'intercommunalité) peut tout d'abord estimer que le projet d'évolution de PLU(i) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement – risque évaluée par une préévaluation environnementale implicite ou explicite – donc décider de réaliser une évaluation environnementale de manière volontaire (EE au cas par cas volontaire). A contrario, si à l'issue d'une préévaluation environnementale elle estime que le projet d'évolution de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement elle transmet à l'autorité environnementale sa décision sous la forme d'un dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* pour avis conforme. Ce dossier inclura une préévaluation environnementale explicite et construite dénommée « auto-évaluation » présentée en annexe 3 du dossier. L'autorité environnementale rendra un avis conforme soit favorable soit non favorable à ce dossier. Si l'avis est non favorable, il y a donc nécessité de réaliser une évaluation environnementale (EE au cas par cas par avis conforme).

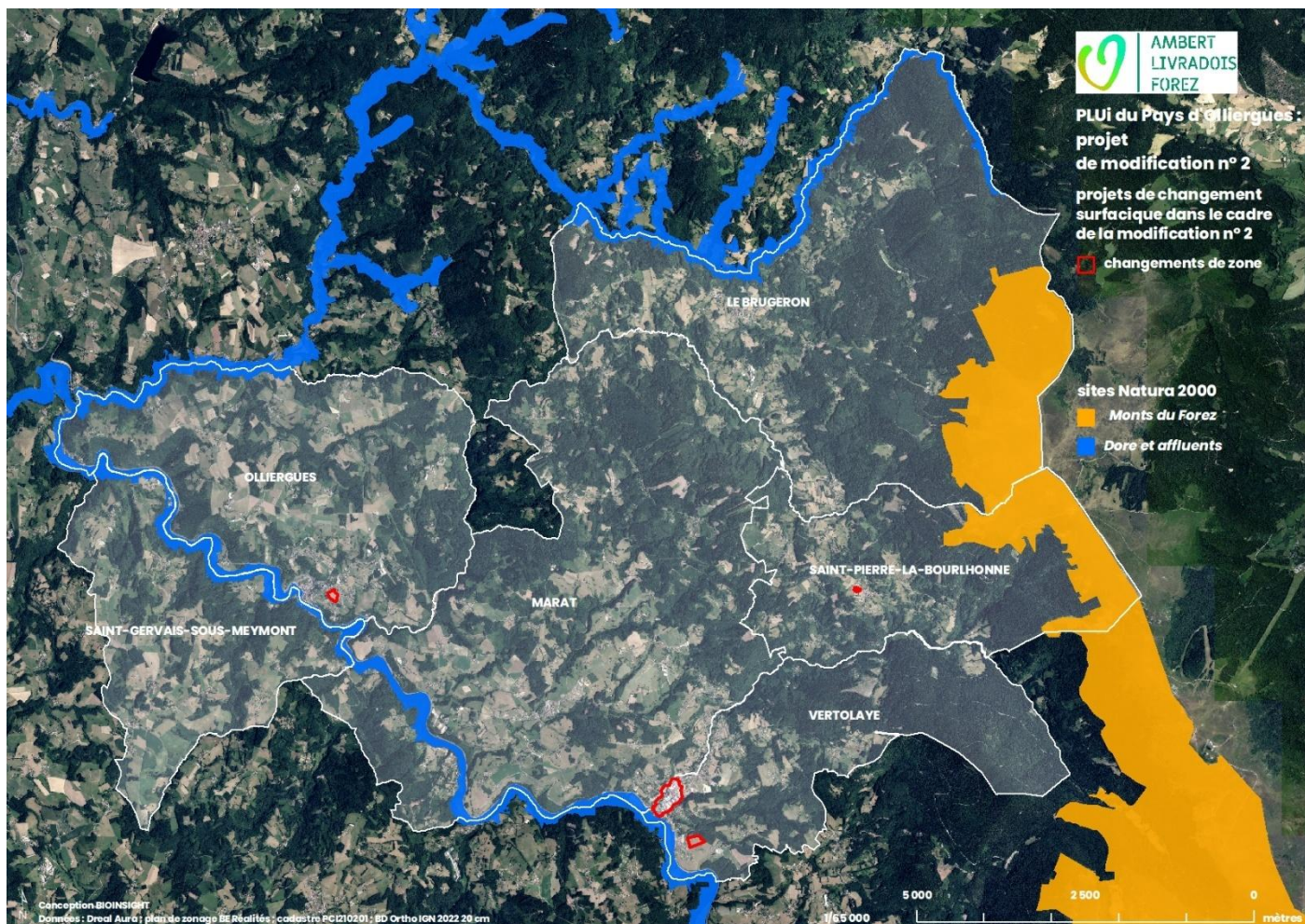
## 1.3 Modification d'un PLU(i)

Dans le cas d'une modification de PLU(i), la soumission à EE peut relever de trois dispositifs : automatique, au cas par cas volontaire ou au cas par cas par avis conforme.

Le dispositif d'EE qui s'impose relève d'un processus décisionnel suivant l'ordonnancement de critères d'importance décroissante établis par l'article R104-12 CU, processus restitué ci-dessous sous la forme d'un logigramme.

## Modification (R.104-12 CU)





## 2 Projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues

### 2.1 Objectifs et objets de la modification n° 2

Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues (voir annexes 1 et 2 du dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* pour plus de détails) a pour objectifs :

- **Ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Olme à Olliergues**

Ce secteur constitue une dent creuse au sein du bourg d'Olliergues et est desservi en réseaux. La commune étant propriétaire de la parcelle concernée, l'ouverture à l'urbanisation permettra de réaliser une opération plus dense avec une diversité de programme de logements, en complément des projets de requalification du centre-bourg. Une OAP est également créée pour encadrer le programme de logements envisagé.

- **Reprise du plan de zonage sans réduction des zones A et N**

Quelques adaptations du plan de zonage sont intégrées :

- Réduction mineure des zones Ua et AUa au profit de la zone N sur le bourg de Saint-Pierre-la-Bourlhonne pour préserver la zone humide recensée,
- Réduction de la zone Ua au profit de la zone Uj sur Vertolaye pour permettre le développement d'EUROAPI,
- Réduction de la zone AUa Le Vernet à Vertolaye au profit de la zone N pour préserver les enjeux environnementaux et la topographie. L'OAP est également revue.

- **Actualiser la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricoles et naturelles**

Comme évoqué lors du bilan du PLUi (partie précédente), une partie du patrimoine vacant concerne des bâtiments isolés, peu attractifs aujourd'hui à cause d'une surface d'habitation faible.

D'autre part, les élus ont constaté ces dernières années de nombreuses réhabilitations qui ne sont pas retraduites dans le cadre du bilan du PLUi, car elles ne génèrent pas de création de nouveaux logements. Ils constatent également certains freins à la réhabilitation et au changement de destination, notamment lorsque la grange est accolée à une habitation existante (pour une extension ou pour un nouveau logement).

Dans un contexte de rareté foncière à venir, la mobilisation du patrimoine bâti doit être une priorité, complémentaire à l'offre de nouveaux logements.

- **Reprise de la liste des emplacements réservés**

La liste des emplacements réservés est reprise pour :

- prendre en compte le réel périmètre de captage de Vertolaye (reprise de la délimitation de l'emplacement réservé n°3),
- Supprimer l'emplacement réservé n°61 à Vertolaye pour permettre le projet d'extension d'EUROAPI,
- Reprendre la délimitation de l'emplacement réservé n°51 à Saint-Pierre-la-Bourlhonne pour ne pas impacter la zone humide recensée,
- Supprimer l'ensemble des emplacements réservés acquis par les communes depuis 2012,
- Créer 2 emplacements réservés pour stationnement sur Le Brugeron et Saint-Gervais-sous-Meymont et 1 emplacement réservé sur Olliergues pour l'extension du cimetière.

- **Modifier certaines règles du règlement écrit**

Depuis l'approbation du PLUi, et après quelques années d'application, le règlement écrit nécessite un toilettage pour faciliter son application. Il est également nécessaire d'en améliorer la lisibilité et d'intégrer les nouvelles dispositions permettant de prendre en compte l'aléa d'inondation.

- **Ajouter les zones humides délimitées autour du bourg de Saint-Pierre la Bourlhonne**

- **Corrections d'erreurs matérielles et mise en cohérence entre les pièces réglementaires**

## **2.2 Investigations de terrain, analyse à l'agence et propositions de correction**

Des investigations de terrain ont été menées le jeudi 13 juillet 2023 dans trois communes concernées par des changements de zones : Olliergues, Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Vertolaye, conduisant à 424 photos haute résolution (Nikon D5100 et objectif Nikon 18-300 mm 5.6). Elles ont été suivies à l'agence par des analyses cartographiques sous système d'information géographique (Sig).

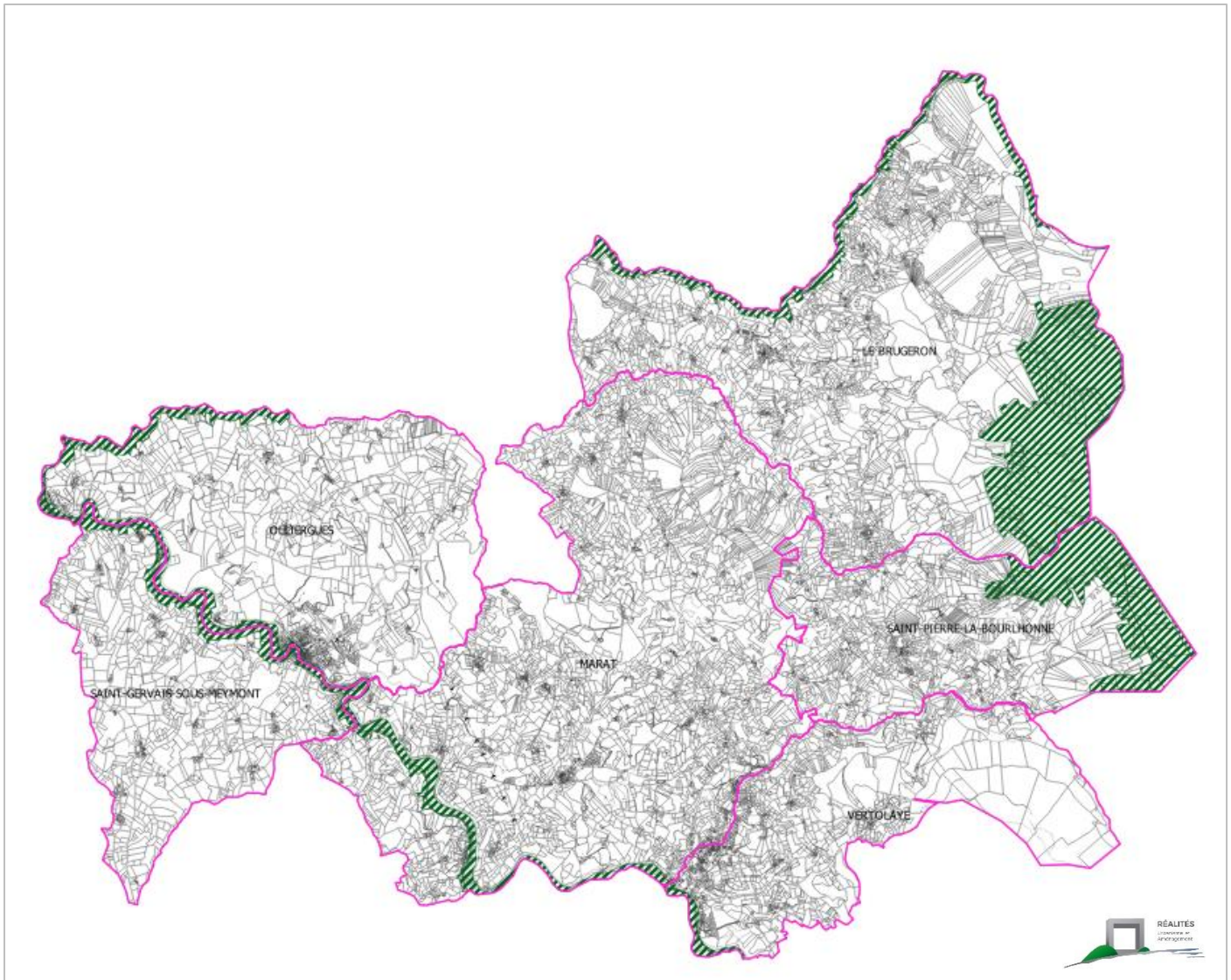
Il faut noter qu'à l'issue de ces investigations et analyses, des corrections du premier projet de modification n° 2 ont été formulées et acceptées.

## **2.3 Processus décisionnel**

### **2.3.1 Critère n° 1 : Natura 2000**

La soumission à évaluation environnementale du projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues relève d'un processus décisionnel appliquant tout d'abord le critère n° 1 (R104-12 CU) du logigramme.

Le PLUi du Pays d'Olliergues participe à deux sites Natura 2000 zone spéciale de conservation relevant de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* : ZSC *Dore et affluents* et ZSC *Monts du Forez*.



Il convient alors de répondre à la question : le projet de modification n° 2 permet-il « la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » ? Cette probabilité ne peut être évaluée que par une préévaluation Natura 2000 menée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 définis dans son document d'objectifs comme le précisent la directive 92/43/CEE dite Habitats (Art. 6 § 3 et 4), le Code de l'environnement (articles L414-4 et R414-23 I) et le *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 § 3 et 4, directive « Habitats » 92/43/CEE* (Évaluation des plans et projets relatifs aux sites Natura document 2021/C437/021).

Il faut rappeler que la question : « Quelles sont les incidences Natura 2000 du projet de modification et les mesures pour y remédier ? », relève d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre d'une évaluation environnementale automatique du projet de modification (EE automatique).

#### 2.3.1.1 ZSC Dore et affluents

La ZSC *Dore et affluents* FR 8301091 fut désignée comme telle par l'arrêté ministériel du 4 février 2016. D'une superficie de 4 308 ha, elle résulte de la contribution de 29 communes dont les communes du Pays d'Olliergues : Le Brugeron, Marat, Olliergues, Saint-Gervais-sous-Meymont et Vertolaye, pour une surface totale de 363,41 ha, ce qui représente 3,4 % de la superficie du PLUi du Pays d'Olliergues (10 702,05 ha).

11 habitats naturels (dont trois prioritaires \*) et sept espèces animales d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats 92/43/CEE, ont été recensés dans cette ZSC (PNRLF 2012)

| Classe     | Espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats | Espèces inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats | Espèces inscrites à l'annexe V de la directive Habitats |
|------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Poissons   | Saumon Atlantique                                        | /                                                        | Ombre commun                                            |
|            | Lamproie de Planer                                       |                                                          | Brochet                                                 |
|            | Lamproie Marine                                          |                                                          | Barbeau fluviatile                                      |
|            | Chabot                                                   |                                                          |                                                         |
| Mammifères | Loutre d'Europe                                          |                                                          | /                                                       |
|            | Castor d'Europe                                          |                                                          |                                                         |
| Crustacés  | Ecrevisse à pattes blanches                              |                                                          | /                                                       |

| Habitats génériques |        |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code                | Statut |                                                                                                                                                                                                       |
| 3150                | IC     | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition                                                                                                                            |
| 3260                | IC     | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche Batrachion</i>                                                                        |
| 3270                | IC     | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubi</i> p.p. et du <i>Bidens</i> p.p.                                                                                                |
| 6230*               | P      | Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)                                         |
| 6410                | IC     | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinia caerulea</i> )                                                                                                 |
| 6430                | IC     | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaire et des étages montagnard à alpin                                                                                                                     |
| 91E0*               | P      | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnus incanae</i> , <i>Salix albae</i> )                                                            |
| 91F0                | IC     | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ) |
| 9120                | IC     | Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )                                                     |
| 9130                | IC     | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                                                                                                                |
| 9180*               | P      | Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                                                                                                                              |

Le Docob de la ZSC *Dore et affluents* a été élaboré par le Parc Naturel Livradois-Forez (PNRLF 2012).  
Les 6 grands objectifs qui constituent la base d'action du document d'objectifs sont les suivants :

- 1) Préserver et restaurer les habitats et les espèces du site ;
- 2) Gérer les milieux forestiers de manière adaptée au milieu ;
- 3) Favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau et leur continuité écologique ;
- 4) Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- 5) Suivre les habitats et les espèces du site ;
- 6) Informer, sensibiliser.

Dans un cadre logique, on ne peut pas, toutefois, considérer le premier des « grands objectifs » comme un véritable objectif de conservation puisque l'objectif global de la ZSC *Dore et affluents* reste déjà de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Les « grands objectifs » les plus directement liés à l'évaluation environnementale du PLUi du Pays d'Olliergues sont les « grands objectifs » 1, 2, 3 et 4 parce qu'ils ont une forte dimension spatiale.

Les objectifs opérationnels associés à ces « grands objectifs » sont présentés dans le tableau ci-dessous tiré du Docob (PNRLF 2012).

| Objectif                                                                                                      | Objectif opérationnel                                                                                                                         |                                                                                                                                | Habitat d'intérêt communautaire concerné                                                                                                                    | Espèce d'intérêt communautaire concernée                      | Activité humaine concernée                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1)<br>Préserver et restaurer les habitats et les espèces du site                                              | Restaurer, entretenir et préserver les milieux ouverts notamment les milieux humides                                                          |                                                                                                                                | Formations herbeuses à Nard (6230*)<br>Prairies à Molinie (6410)<br>Mégaphorbiaies (6430)                                                                   | Loutre d'Europe<br>Castor d'Europe                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs/ Loisirs motorisés<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales<br>Aménagements hydrauliques                                                                                                                                               |
|                                                                                                               | Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces à l'échelle communale et intercommunale                                             |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Entretien des espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales                                                                                             |
|                                                                                                               | Aménager les gravières                                                                                                                        |                                                                                                                                | -                                                                                                                                                           | Loutre d'Europe<br>Castor d'Europe                            | Loisirs motorisés<br>Aménagements hydrauliques<br>Extraction de matériaux alluvionnaires<br>Plans d'eau                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                               | Surveiller et contenir les espèces animales et végétales invasives et/ou nuisibles                                                            |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs (introduction d'espèces invasives)<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Entretien des espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales<br>Extraction de matériaux alluvionnaires<br>Plans d'eau |
|                                                                                                               | Ajuster le périmètre du site                                                                                                                  |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2)<br>Gérer les milieux forestiers de manière adaptée au milieu                                               | Restaurer, entretenir et préserver la ripisylve                                                                                               |                                                                                                                                | Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)<br>Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes riveraines des grands fleuves (91F0)                          | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs motorisés<br>Entretien espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales<br>Infrastructures liées au transport                                                                                                                  |
|                                                                                                               | Préserver les forêts alluviales, leurs fonctionnalités et favoriser leur reconquête                                                           |                                                                                                                                | Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)<br>Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes riveraines des grands fleuves (91F0)                          | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs motorisés<br>Entretien espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales<br>Infrastructures liées au transport                                                                                                                  |
|                                                                                                               | Gérer extensivement les forêts non alluviales                                                                                                 |                                                                                                                                | Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)<br>Hêtraies acidiphiles atlantiques (9120)<br>Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Entretien espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zone industrielle/ commerciale                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                               | Limiter la présence des résineux allochtones, des Peupliers de culture et des autres espèces allochtones, notamment en bordure de cours d'eau |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Sylviculture<br>Entretien espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zone industrielle/ commerciale                                                                                                                                                                                               |
| 3)<br>Favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau et leur continuité écologique                         | Favoriser la dynamique fluviale                                                                                                               | Lutter contre les extractions sauvages de matériaux alluvionnaires et informer sur les objectifs de la réglementation          | Tous les habitats en lien avec la dynamique fluviale (3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 91E0*, 91F0)                                                            | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Entretien des espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales<br>Infrastructures liées au transport<br>Aménagements hydrauliques<br>Extraction de matériaux alluvionnaires<br>Plans d'eau                                                             |
|                                                                                                               |                                                                                                                                               | Lutter contre les recalibrages et les dragages                                                                                 |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               |                                                                                                                                               | Limiter les protections de berges aux zones de forts enjeux matériels ou humains                                               |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               |                                                                                                                                               | Favoriser les techniques végétales aux enrochements                                                                            |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               | Préserver ou restaurer les annexes hydrauliques de la Dore                                                                                    |                                                                                                                                |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               | Veiller au respect du débit réservé et informer sur les objectifs de la réglementation                                                        |                                                                                                                                | Tous les habitats en lien avec la dynamique fluviale (3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 91E0*, 91F0)                                                            | Toutes les espèces et particulièrement les espèces aquatiques | Agriculture<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Aménagements hydrauliques                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                               | Assurer la libre circulation des espèces et des sédiments                                                                                     |                                                                                                                                | Habitats aquatiques (3150, 3260, 3270)                                                                                                                      | Toutes les espèces                                            | Aménagements hydrauliques<br>Plans d'eau                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                               | Assurer la continuité des habitats naturels et notamment de la ripisylve                                                                      |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs<br>Entretien espaces publics<br>Zones urbanisées<br>Zones industrielles/ commerciales<br>Infrastructures liées au transport<br>Aménagements hydrauliques                                                                                               |
| 4)<br>Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques | Prévenir les pollutions industrielles, domestiques et urbaines                                                                                |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Loisirs<br>Loisirs motorisés<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Entretien espaces publics<br>Infrastructures liées au transport<br>Plans d'eau                                                                                                               |
|                                                                                                               | Prévenir les pollutions agricoles et l'érosion des sols                                                                                       | Raisonnement la fertilisation et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies et les grandes cultures | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs<br>Entretien espaces publics                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                               |                                                                                                                                               | Augmenter le recul des grandes cultures par rapport au cours d'eau                                                             |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               |                                                                                                                                               | Implanter des couverts hivernaux sur grandes cultures                                                                          |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               |                                                                                                                                               | Entretien des rases et les fossés dans les zones humides                                                                       |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               | Restaurer, entretenir et préserver les haies et les vergers                                                                                   |                                                                                                                                |                                                                                                                                                             |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                               | Prévenir les dépôts illégaux de déchets                                                                                                       |                                                                                                                                | Tous les habitats                                                                                                                                           | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs/ Loisirs motorisés<br>Chasse/ pêche<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Entretien espaces publics                                                                                                                      |
|                                                                                                               | Protéger quantitativement la ressource en eau                                                                                                 |                                                                                                                                | Tous les habitats en lien avec la dynamique fluviale (3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 91E0*, 91F0)                                                            | Toutes les espèces                                            | Agriculture<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Entretien espaces publics<br>Aménagements hydrauliques                                                                                                                                                        |

|                                                  |                                                                                            |                                                                                                  |                    |                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | Lutter contre le colmatage du lit des cours d'eau et la destruction des milieux aquatiques | Tous les habitats en lien avec la dynamique fluviale (3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 91E0*, 91F0) | Toutes les espèces | Agriculture<br>Sylviculture<br>Loisirs motorisés<br>Activités industrielles/ artisanales<br>Activités domestiques<br>Aménagements hydrauliques<br>Extraction de matériaux alluvionnaires<br>Plans d'eau |
|                                                  | Restaurer certains milieux aquatiques dégradés                                             | Habitats aquatiques (3150, 3260, 3270)                                                           | Toutes les espèces | Agriculture<br>Sylviculture                                                                                                                                                                             |
| 5]<br>Suivre les habitats et les espèces du site | Effectuer un suivi régulier des espèces du site et compléter les inventaires faunistiques  | -                                                                                                | Toutes les espèces | Toutes                                                                                                                                                                                                  |
|                                                  | Compléter les inventaires et suivre l'état de conservation des habitats du site            | Tous les habitats                                                                                | -                  |                                                                                                                                                                                                         |
| 6]<br>Informier/sensibiliser                     | Informier les habitants, les visiteurs et les usagers du site dès le plus jeune âge        | Tous les habitats                                                                                | Toutes les espèces | Toutes                                                                                                                                                                                                  |
|                                                  | Informier les propriétaires, les locataires, les exploitants agricoles ou forestiers       |                                                                                                  |                    |                                                                                                                                                                                                         |
|                                                  | Informier les services techniques                                                          |                                                                                                  |                    |                                                                                                                                                                                                         |
| Tous                                             | Appuyer l'adhésion à la Charte Natura 2000 et aux autres outils Natura 2000                | Tous les habitats                                                                                | Toutes les espèces | Toutes                                                                                                                                                                                                  |
|                                                  | Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB                                           |                                                                                                  |                    |                                                                                                                                                                                                         |
|                                                  | Réaliser le bilan annuel des actions et dépenses réalisées                                 |                                                                                                  |                    |                                                                                                                                                                                                         |

Dans un site Natura 2000, il convient de rappeler qu'au titre de l'article R414-27 CE (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 de nombreux projets ou interventions, ce que confirme l'arrêté préfectoral n°2014246-0005 du 3 septembre 2014. C'est ainsi que pour le site Natura 2000 *Dore et affluents* sont soumis à évaluations des incidences Natura 2000 (tableaux ci-dessous) :

- 1) création de voie forestière (passage de camions grumiers) de longueur supérieure à 100 m ;
- 4) création de place et de dépôt de bois de superficie supérieure à 500 m² ;
- 7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes de de superficie supérieure à 0,25 ha ;
- 16) Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure à 10 mètres uniquement en « aval de la confluence avec le Couzon » ;
- 19) Vidanges de plans d'eau hors piscicultures mentionnées à l'art L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'art L431-7 du même code, vidange d'une superficie supérieure à 0,01 ha ;
- 29) Arrachage de haies pour une longueur de haies détruites supérieures à 10 mètres.

| Numéro des sites | SITE                                                        | 1 | 3 | 4 | 7  | 9 | 16 | 19 | 21 | 26 | 27 | 28 | 29 | 35 |
|------------------|-------------------------------------------------------------|---|---|---|----|---|----|----|----|----|----|----|----|----|
| FR8301039        | Artense                                                     | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301045        | Bois noirs                                                  | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301040        | Cézallier                                                   | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301052        | Chaîne des Puys                                             | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301049        | Comté d'Auvergne et puy de St-Romain                        | X |   | X | X  |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301091        | Dore et affluents                                           | X |   | X | X  |   | P2 | X  |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301034        | Gorges de la Sioule                                         | X |   | X | X  | X |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301037        | Marais salé de Saint-Beauzire                               | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301042        | Monts Dore                                                  | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301030        | Monts du Forez                                              | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301033        | Plaine des Varennes                                         | X |   | X | X  |   |    |    | X  |    |    | P4 | X  |    |
| FR8301048        | Puy de Pileyre/Turluron                                     | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8302002        | Tourbière de Virennnes                                      | X |   | X |    |   |    |    | X  |    |    |    |    |    |
| FR8301038        | Val d'Allier Alagnon                                        | X |   | X | X  |   | X  |    |    |    |    |    | X  | X  |
| FR8301016        | Vallée de l'Allier sud                                      |   |   |   |    | X | X  |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301036        | Vallées côteaux thermo. Nord CF                             | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301035        | Vallées côteaux xéro. Couzes Limagnes                       | X |   | X |    |   |    |    | P3 |    |    |    | X  |    |
| FR8301051        | Vallées et Piémonts du nord Forez                           | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301032        | Zone alluviale de la confluence Dore-Allier                 | X |   | X | X  |   | X  |    |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301039        | Auzelles                                                    | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302005        | Gites à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    |    |    |
| FR8302010        | Cavité minière de la Pause                                  | X |   | X | X  |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302013        | Gite de la Sioule                                           | X |   | X | X  |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302012        | Gites du Pays des Couzes                                    | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302011        | Tunnel des gorges du Chavanon                               | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR7412001        | ZPS Gorges de la Dordogne                                   | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    | X  |    | X  |
| FR8312003        | ZPS Gorges de la Sioule                                     | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    | X  |    |    |
| FR8312011        | ZPS Pays des Couzes                                         | X |   | X | P1 |   |    |    |    |    | X  |    |    |    |
| FR8312013        | ZPS Val d'Allier Saint-Yorre / Joze                         | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301096        | Rivière à écrevisses*                                       | X |   | X |    |   |    | X  | X  |    |    |    | X  |    |
| FR8301095        | Rivière à loutres*                                          | X |   | X |    |   |    | X  | X  |    |    |    | X  |    |
| FR8301094        | Rivière à moules perlées*                                   | X |   | X |    |   |    | X  | X  |    |    |    | X  |    |

| Projet ou intervention                                                                                                                                         | Restrictions et seuils                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais                                                                                           |                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1) création de voie forestière.                                                                                                                                | Voies permettant le passage de camions grumiers.<br>Longueur de voie créée supérieure à 100 m.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés | Hors l'entretien courant.                                 |
| 3) création de pistes pastorales                                                                                                                               | Voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.<br>Longueur de voie créée supérieure à 100 m.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                      |                                                           |
| 4) création de place de dépôt de bois                                                                                                                          | Places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.<br>Surface de la place de dépôt créée supérieure à 500 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines                                                                     |                                                           |
| 7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes                                                                        | Hors entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.<br>Surface retournée supérieure à 0,25 ha en site « habitats » ou supérieure à 1 ha en site « oiseaux ».<br>Sont exclus du champ d'application de cette rubrique le travail superficiel du sol et l'entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien de la prairie ou de la lande, ainsi que les semis et sur-semis en tant qu'ils constituent des pratiques d'entretien traditionnel pour le maintien de la prairie, et les travaux nécessaires à la remise en état des prairies suite aux dégâts de campagnols ou de sangliers. | 28) Mise en culture de dunes                                                                                                                         |                                                           |
| 16) Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes                             | Consolidation ou protection portant sur une longueur supérieure à 10 mètres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 29) Arrachage de haies                                                                                                                               | Longueur de haie détruite supérieure 10 mètres.           |
| 19) Vidanges de plans d'eau hors piscicultures mentionnées à l'art L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'art L431-7 du même code. | Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste                                                                                     | Longueur de chemin ou de sentier créé supérieure à 100 m. |
| 21) Assèchement, mise en eau,                                                                                                                                  | Zone asséchée ou mise en eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                      |                                                           |

### 2.3.1.1.1 Effets d'emprise et zones d'influence

Dans le cadre du projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues, aucun agrandissement de zone urbaine (zones AU ou zones U) aux dépens de zones N ou A **et aucun emplacement réservé créé** ne vient intersecter le périmètre de la ZSC *Dore et affluents*. Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'a donc pas d'effet d'emprise sur ce site Natura 2000.

**Le projet de modification n°2 du PLUi vise à réintégrer et rendre plus lisible la Trame Verte et Bleue identifiée sur le PLUi de 2012, permettant une meilleure prise en compte et protection de la Dore et ses abords.**

### 2.3.1.1.2 Objectifs de conservation

Au regard des objectifs de conservation, le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'affecter la ZSC *Dore et affluents* puisqu'il ne concerne pas les « milieux forestiers » (« grands objectifs » 2) ni la « dynamique des cours d'eau et leur continuité écologique » (« grands objectifs » 3) ni la « qualité des eaux » (« grands objectifs » 4) donc ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de la ZSC *Dore et affluents*.

Cette analyse est conforme à la procédure prévue par l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* ainsi que les articles L414-4 et R414-23-(I) CE qui transposent l'article issu de la réglementation européenne. Parce que cette préévaluation conclut que le projet de PLUi n'est pas susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000, l'analyse s'achève à ce stade.

Pour autant, une analyse sur l'état de conservation est maintenant menée.

### 2.3.1.1.3 État de conservation des espèces et des habitats naturels

Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'a donc pas non plus d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC *Dore et affluents*. Cette analyse est conforme à la procédure prévue par l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* ainsi que l'article R414-23-(II) CE qui transpose l'article issu de la réglementation européenne.

**Le projet de modification n° 2 ne permet donc pas « la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » (R104-12 CU).**

### 2.3.1.2 ZSC Monts du Forez

La ZSC *Monts du Forez* FR 8301030 fut désignée comme telle par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013. D'une superficie de 5 597 ha, elle résulte de la contribution de sept communes du Puy-de-Dôme dont les deux commune du Pays d'Olliergues : Le Brugeron et Saint-Pierre-la-Bourlhonne, pour une surface totale de 652 ha, ce qui représente 6,1% de la superficie du PLUi du Pays d'Olliergues (10 702,05 ha).

15 habitats naturels (dont quatre prioritaires), 15 espèces animales et quatre espèces végétales d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats, ont été recensés dans cette ZSC (PNRLV 2007)

| Grands ensembles                                                                | Code Habitat | Habitats d'intérêt communautaire (Prioritaires = X)                                                                                                             | Groupements foréziens correspondants                                                                                                                              | Surface (en ha) | (%)  |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------|
| Forêts                                                                          | 91.20        | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )              | - Hêtraies à canche flexueuse                                                                                                                                     | 631,4           | 11,3 |
|                                                                                 | 91.40        | Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>                                                                                   | - Hêtraies subalpines à sycomore                                                                                                                                  | 121,4           | 2,2  |
|                                                                                 | 91.80        | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                                                                                     |                                                                                                                                                                   | 4,9             | 0,09 |
|                                                                                 | 91.D0        | Tourbières boisées                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                   | 23,5            | 0,4  |
|                                                                                 | 94.10        | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )                                                                    | - Sapinières à lycopodes<br>- Sapinières à myrtilles                                                                                                              | 447,9           | 8    |
| Landes et pelouses supra-sylvatiques                                            | 40.30        | Landes sèches européennes                                                                                                                                       | - Callunaie à myrtille et genêt poilu<br>- Myrtille herbeuse<br>- Lande subalpine à airelle des marais<br>- Callunaie à cryptogammes                              | 2 528,1         | 45,1 |
|                                                                                 | 51.20        | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>                                                                                                                | - Landes à genêt purgatif                                                                                                                                         | 76,2            | 1,4  |
|                                                                                 | 62.30        | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | - Nardaie à trèfle des Alpes                                                                                                                                      | 1               |      |
|                                                                                 | 65.20        | Prairies de fauche de montagne                                                                                                                                  | - Fumade à pâturin de chaix                                                                                                                                       | 560,6           | 10   |
| Formations à hautes herbes, mégaphorbiaies, broussailles et lisières subalpines | 64.30        | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                                                                              | - Calamagrostidaie à sorbiers ou à seneçon cacaliaster<br>- Adénostylaie à fougères alpestres<br>- Lisières subalpines à sorbiers<br>- Mégaphorbiaies sylvatiques | 115,1           | 2,1  |
| Tourbières                                                                      | 71.10        | Tourbières hautes actives                                                                                                                                       | - Groupement à sphaigne de Magellan<br>- Groupement à linaigrette vaginée et scirpe cespiceux<br>- Tourbières de pente                                            | 206,6           | 3,7  |
|                                                                                 | 71.20        | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle                                                                                       | - Stade dégradé du Haut Marais                                                                                                                                    | 2,3             | 0,04 |
|                                                                                 | 71.40        | Tourbières de transitions et tremblantes                                                                                                                        | - Caricaie à sphaigne et laiche rostrée<br>- Caricaie à laiche des bourbiers                                                                                      | 89,4            | 1,6  |
| Rochers                                                                         | 81.10        | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladanii</i> )                                               |                                                                                                                                                                   | 0,7             | 0,01 |
|                                                                                 | 82.20        | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique                                                                                                      |                                                                                                                                                                   | 1,5             | 0,03 |
| Habitats relevant de la directive                                               |              |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                   | 4 810,6         | 85,8 |
| Habitats ne relevant pas de la directive                                        |              |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                   | 797,4           | 14,2 |

| Espèces ou groupes d'espèces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Annexes                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chiroptères</b><br><b>Le grand/petit murin (<i>Myotis myotis/blythi</i>)</b><br>La noctule commune/grande ( <i>Nyctalus noctula/lasipterus</i> )<br>L'oreillard roux/gris ( <i>Plecotus auritus/austriacus</i> )<br><b>Le murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</b><br>Le murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )<br><b>La barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)</b><br>La sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )<br>La pipistrelle Commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )<br>La pipistrelle de Kulh ( <i>Pipistrellus kulhi</i> ) | <b>Annexe II</b><br>Annexe IV<br>Annexe IV<br><b>Annexe II</b><br>Annexe IV<br><b>Annexe II</b><br>Annexe IV<br>Annexe IV<br>Annexe IV |
| <b>Papillons</b><br><b>Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</b><br><b>Appollon du Forez (<i>Parnassius appollo ssp Fransisci</i>)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Annexe II</b><br><b>Annexe II et IV</b> endémique                                                                                   |
| <b>Amphibiens</b><br>Crapaud des joncs ( <i>Bufo calamita</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Annexe IV                                                                                                                              |
| <b>Espèces en limite de site</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                        |
| <b>Mammifères</b><br><b>Loutre (<i>Lutra lutra</i>)</b><br><b>Invertébrés</b><br><b>Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)</b><br><b>Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Annexe II et IV</b><br><br><b>Annexe II</b><br><b>Annexe II</b>                                                                     |

| Taxons                                                                            | Protection Nationale | Livre rouge National <sup>1</sup> | Livre rouge Auvergne | Directive Habitats | Protection régionale Auvergne | Convention de Berne | Citations après 1970 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| Ail de la victoire<br>( <i>Allium victorialis</i> L.)                             |                      | II                                |                      |                    |                               |                     | X                    |
| Andromède à feuilles de Polium<br><i>Andromeda polifolia</i> L.                   | I                    | II                                | I                    |                    |                               |                     | X                    |
| <b>Bruchie des Vosges</b><br><i>Bruchia vogesiaca</i>                             |                      |                                   |                      | II                 |                               | I                   | X                    |
| <b>Buxbaumie verte</b><br><i>Buxbaumia viridis</i>                                |                      |                                   |                      | II                 |                               | I                   | X                    |
| Laiche des bourbiers<br><i>Carex limosa</i> L.                                    | I                    | II                                | I                    |                    |                               |                     | X                    |
| Laiche pauciflore<br><i>Carex pauciflora</i> Light.                               |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Circée des Alpes<br><i>Circaea alpina</i> L.                                      |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Rosolis à feuilles rondes<br><i>Dracopis rotundifolia</i> L.                      | II                   | II                                | II                   |                    |                               |                     | X                    |
| Camarine noire<br><i>Empetrum nigrum</i>                                          |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| <b>Hypne brillante</b><br><i>Hamatocaulis vernicosus</i>                          |                      |                                   |                      | II                 |                               | I                   | X                    |
| Lycopode sélagine<br><i>Huperzia selago</i> (L.)                                  |                      |                                   | II                   |                    |                               |                     | X                    |
| Lys martagon<br><i>Lilium martagon</i> L.                                         |                      |                                   | II                   |                    | X                             |                     | X                    |
| Listère à feuilles en cœur<br><i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.                  |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Luzule jaunâtre<br><i>Luzula luzulina</i> (Vill.)                                 |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Lycopode inondé<br><i>Lycopodiella inundata</i> (L.)                              | I                    | I                                 | I                    |                    |                               |                     | X                    |
| Lycopode à rameaux annuels<br><i>Lycopodium annotinum</i> L.                      |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Lycopode à massues<br><i>Lycopodium clavatum</i> L.                               |                      |                                   | II                   |                    |                               |                     | X                    |
| <b>Orthotric de Roger</b><br><i>Orthotrichum rogeri</i>                           |                      |                                   |                      | II                 |                               | I                   | X                    |
| Grassette à grandes feuilles<br><i>Pinguicula grandiflora</i> Lam.                |                      | II                                | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Saule bicolor<br><i>Salix bicolor</i> Willd.                                      |                      |                                   | I                    |                    | X                             |                     | X                    |
| Sédum velu<br><i>Sedum villosum</i> L.                                            |                      | I                                 |                      |                    |                               |                     |                      |
| Joubarbe d'Auvergne<br><i>Sempervivum tectorum</i> L.                             |                      |                                   | II                   |                    | X                             |                     | X                    |
| Sorbier petit néflier<br><i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.)                        |                      |                                   | I                    |                    |                               |                     | X                    |
| Streptopie à feuilles embrassantes<br><i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.    |                      |                                   |                      |                    | X                             |                     | X                    |
| Canneberge (groupe)<br><i>Vaccinium microcarpum</i><br><i>Vaccinium oxycoccos</i> |                      | II                                | I                    |                    | X                             |                     | X                    |

Le Docob de la ZSC *monts du Forez* a été élaboré par le Parc Naturel Livradois-Forez ; il présente cinq « objectifs » déclinés en objectifs de conservation par habitat naturel et espèce d'intérêt communautaire (PNRLV 2007) :

**1) Améliorer l'information et la communication :**

- communication et formation des gestionnaires et des usagers du site (formations ATEN, FOGFOR, guide de bonne pratique de gestion...) ;
- création de supports papier pour véhiculer les informations auprès du grand public et des usagers (bulletins annuels, plaquettes, article dans les bulletins municipaux...) ;
- incitation à la découverte du patrimoine naturel à travers une sensibilisation ludique (sorties de découvertes).

**2) Maintenir ou restaurer les landes et pelouses par une agriculture extensive et équilibrée :**

- encourager une agriculture respectueuse de la diversité écologique pour maintenir l'intégrité et la diversité spatiale de ces milieux ;
- éliminer les plantations artificielles de résineux et réhabiliter des landes et pelouses ;
- restaurer les secteurs dégradés par l'érosion.

**3) Préserver les petits écosystèmes sensibles (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, milieux rocheux et les biotopes à congères tardives) :**

- s'assurer d'une gestion pastorale sans forte charge instantanée ou si nécessaire d'une mise en défens ;
- éviter, sauf intérêt général ou conséquence bénéfique pour l'environnement, toute intervention lourde (plantation ou mise en valeur agronomique, fauchage, engrais), toute modification du réseau hydrographique (captage, drainage, déviation de cours d'eau, ...) en amont des écosystèmes humides (notion de zone tampon) et dans ces écosystèmes (notion de bassin versant) ;
- gérer la fréquentation touristique de manière à garantir la pérennité des milieux remarquables. Les itinéraires de randonnées et les pistes de ski doivent éviter ces milieux. Des aménagements ponctuels pourront être réalisés pour permettre au grand public la découverte de certains sites. Ils respecteront l'intégrité écologique et paysagère des lieux ;
- éliminer les arbres exogènes dans les tourbières et prairies humides (épicéas communs, épicéas de Sitka, pins weymouth, douglas,...).

**4) Pérenniser la diversité écologique des forêts et de leurs milieux associés :**

- préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées par une prise en compte de la diversité des essences ;
- préserver les forêts subnaturelles<sup>3</sup> (ou climaciques à forte naturalité) par une gestion très douce ou sans intervention ;
- prendre en compte les espèces rares relictuelles et menacées (gélinoite, buxbaumie verte) et conserver les vieux arbres ;
- préserver la tranquillité de la faune sauvage sur certains secteurs.

**5) Suivre l'évolution du site et des pratiques.**

- faire un suivi des habitats afin que les pratiques soient en cohérence avec la préservation de ceux-ci ;
- évaluer les populations animales afin d'adapter, s'il y a lieu, les moyens de préservation.

Dans un site Natura 2000, il convient de rappeler qu'au titre de l'article R414-27 CE (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 de nombreux projets ou interventions, ce que confirme l'arrêté préfectoral n°2014246-0005 du 3 septembre 2014. C'est ainsi que pour le site Natura 2000 *Monts du Forez* sont soumis à évaluations des incidences Natura 2000 (tableaux ci-dessous) :

- 1) création de voie forestière (passage de camions grumiers) de longueur supérieure à 100 m ;
- 3) création de pistes pastorales (passage de camions de transport de matériels ou des animaux) de longueur supérieure à 100 m ;
- 4) création de place et de dépôt de bois de superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;
- 35) création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste de longueur supérieure à 100 m.

| Numéro des sites | SITE                                                        | 1 | 3 | 4 | 7  | 9 | 16 | 19 | 21 | 26 | 27 | 28 | 29 | 35 |
|------------------|-------------------------------------------------------------|---|---|---|----|---|----|----|----|----|----|----|----|----|
| FR8301039        | Artense                                                     | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301045        | Bois noirs                                                  | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301040        | Cézallier                                                   | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301052        | Chaîne des Puys                                             | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301049        | Comté d'Auvergne et puy de St-Romain                        | X |   | X | X  |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301091        | Dore et affluents                                           | X | X | X |    |   | P2 | X  |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301034        | Gorges de la Sioule                                         | X | X | X | X  | X |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301037        | Marais salé de Saint-Beauzire                               | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301042        | Monts Dore                                                  | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301030        | Monts du Forez                                              | X | X | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8301033        | Plaine des Varennes                                         | X | X | X |    |   |    |    | X  |    |    | P4 | X  |    |
| FR8301048        | Puy de Pileyre/Turluron                                     | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8302002        | Tourbière de Virennnes                                      | X |   | X |    |   |    |    | X  |    |    |    |    |    |
| FR8301038        | Val d'Allier Alagnon                                        | X | X | X |    |   | X  |    |    |    |    |    | X  | X  |
| FR8301016        | Vallée de l'Allier sud                                      |   |   |   |    | X | X  |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301036        | Vallées côteaux thermo. Nord CF                             | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301035        | Vallées côteaux xéro. Couzes Limagnes                       | X |   | X |    |   |    |    | P3 |    |    |    | X  |    |
| FR8301051        | Vallées et Piémonts du nord Forez                           | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    |    |
| FR8301032        | Zone alluviale de la confluence Dore-Allier                 | X | X | X |    |   | X  |    |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301039        | Auzelles                                                    | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302005        | Gîtes à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    |    |    |
| FR8302010        | Cavité minière de la Pause                                  | X | X | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302013        | Gîte de la Sioule                                           | X | X | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302012        | Gîtes du Pays des Couzes                                    | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR8302011        | Tunnel des gorges du Chavanon                               | X |   | X |    |   |    |    |    | X  | X  |    | X  |    |
| FR7412001        | ZPS Gorges de la Dordogne                                   | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    |    | X  |
| FR8312003        | ZPS Gorges de la Sioule                                     | X |   | X |    |   |    |    |    | X  |    |    |    |    |
| FR8312011        | ZPS Pays des Couzes                                         | X |   | X | P1 |   |    |    |    |    | X  |    |    |    |
| FR8312013        | ZPS Val d'Allier Saint-Yorre / Joze                         | X |   | X |    |   |    |    |    |    |    |    | X  |    |
| FR8301096        | Rivière à écrevisses*                                       | X |   | X |    |   |    | X  | X  |    |    |    | X  |    |
| FR8301095        | Rivière à loutres*                                          | X |   | X |    |   |    | X  | X  |    |    |    | X  |    |
| FR8301094        | Rivière à moules perlières*                                 | X |   | X |    |   |    | X  | X  |    |    |    | X  |    |

| <i>Projet ou intervention</i>                                                                                                                                          | <i>Restrictions et seuils</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) création de voie forestière.                                                                                                                                        | Voies permettant le passage de camions grumiers.<br>Longueur de voie créée supérieure à 100 m.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3) création de pistes pastorales                                                                                                                                       | Voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.<br>Longueur de voie créée supérieure à 100 m.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4) création de place de dépôt de bois                                                                                                                                  | Places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.<br>Surface de la place de dépôt créée supérieure à 500 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes                                                                                | Hors entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.<br>Surface retournée supérieure à 0,25 ha en site « habitats » ou supérieure à 1 ha en site « oiseaux ».<br>Sont exclus du champ d'application de cette rubrique le travail superficiel du sol et l'entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien de la prairie ou de la lande, ainsi que les semis et sur-semis en tant qu'ils constituent des pratiques d'entretien traditionnel pour le maintien de la prairie, et les travaux nécessaires à la remise en état des prairies suite aux dégâts de campagnols ou de sangliers. |
| 16) Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes                                     | Consolidation ou protection portant sur une longueur supérieure à 10 mètres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 19) Vidanges de plans d'eau hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code. | Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 21) Assèchement, mise en eau,                                                                                                                                          | Zone asséchée ou mise en eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés                   | Hors l'entretien courant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 28) Mise en culture de dunes                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 29) Arrachage de haies                                                                                                                                                 | Longueur de haie détruite supérieure 10 mètres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste                                                                                                       | Longueur de chemin ou de sentier créé supérieure à 100 m.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### 2.3.1.2.1 Effets d'emprise et zones d'influence

Dans le cadre du projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues, aucun agrandissement de zone urbaine (zones AU ou zones U) aux dépens de zones N ou A **et aucun emplacement réservé créé** ne vient intersecter le périmètre de la ZSC *Monts du Forez*. Les changements de prescriptions surfaciques (hors réintégration des éléments déjà existant au PLUi initial mais supprimé par erreur lors des précédentes numérisation) n'intersectent pas non plus le périmètre de la ZSC *Monts du Forez*. Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'a donc pas d'effet d'emprise sur ce site Natura 2000. Par ailleurs, les zones d'influence du projet de modification n° 2 (changements) sont très éloignées du périmètre de ce site Natura 2000.

#### 2.3.1.2.2 Objectifs de conservation

Au regard des objectifs de conservation, le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'affecter la ZSC *Monts du Forez* puisqu'il ne concerne pas les objectifs de conservation par habitat naturel

et espèce d'intérêt communautaire donc ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de la ZSC *Monts du Forez*.

Cette analyse est conforme à la procédure prévue par l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* ainsi que les articles L414-4 et R414-23-(I) CE qui transposent l'article issu de la réglementation européenne. Parce que cette préévaluation conclut que le projet de PLUi n'est pas susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000, l'analyse s'achève à ce stade.

Pour autant, une analyse sur l'état de conservation est maintenant menée.

#### **2.3.1.2.3 État de conservation des espèces et des habitats naturels**

Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'a donc pas non plus d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC *Monts du Forez*. Cette analyse est conforme à la procédure prévue par l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* ainsi que l'article R414-23-(II) CE qui transpose l'article issu de la réglementation européenne.

Son projet de modification n° 2 ne permet donc pas « la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » (R104-12 CU).

#### **2.3.1.3 Conclusion**

**Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les deux sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation ni n'a d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ces deux sites Natura 2000.**

**Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'est donc pas soumis à évaluation environnementale d'une façon automatique au regard du critère 1.**

**Il convient de passer au critère n° 2.**

#### **2.3.2 Critère n° 2 : modification simplifiée pour mise en compatibilité**

Parce que le critère n° 2 du logigramme relève de la modification simplifiée pour mise en compatibilité prévue aux articles L131-7 et L131-8 CU, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, critère que le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues ne satisfait pas, il convient de passer au critère n° 3.

#### **2.3.3 Critère n° 3 : autres modifications**

L'application du critère 3 conduit à répondre à la question des R104-12 et R104-34 CU : le projet de modification n° 2 est-il susceptible « d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE » ?

Cette probabilité ne peut être évaluée que par une préévaluation environnementale.

Il faut rappeler que si la préévaluation environnementale détermine que le projet de modification n° 2 est non susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable (l'intercommunalité) transmet un dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* pour avis conforme à l'autorité environnementale (MRAe) en y joignant son annexe 3 (auto-évaluation) que constitue cette présente étude.

Dans ce cas, le dispositif d'EE volontaire (EE au cas par cas volontaire) n'est donc pas mis en œuvre alors que le dispositif d'EE par avis conforme (EE au cas par cas par avis conforme) sera mis en œuvre qu'à la seule condition d'un avis conforme non favorable de la part de l'autorité environnementale à l'égard du dossier d'examen au cas par cas *ad hoc*.

### 2.3.3.1 Préévaluation environnementale

La préévaluation environnementale détermine si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE donc requiert la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les critères de l'alinéa 1. de cette annexe II concernent les caractéristiques des plans et programmes (projet de document d'urbanisme) alors que les critères de l'alinéa 2. de cette annexe II relèvent des caractéristiques des incidences et de la zone susceptible de subir ces incidences notables.

Or un projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement s'il présente tout d'abord des effets notables sur l'environnement, indépendamment de la zone ou du secteur concerné, c'est-à-dire s'il présente des capacités intrinsèques à transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs ou thèmes environnementaux tels que la faune, la flore, l'eau... listés par l'annexe I au point (f) de la directive 2001/42/CE.

La préévaluation environnementale va donc tout d'abord évaluer la probabilité ou le risque que le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues présente des effets notables environnementaux (sur des facteurs ou thèmes environnementaux) pour ensuite évaluer la probabilité ou le risque qu'il ait des incidences notables sur les communes et secteurs concernés pour les facteurs ou thèmes environnementaux à risque retenus.

### 2.3.3.2 Risques d'effets notables

Compte tenu des types d'objet du projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues, il n'y pas de risque que le projet présente des effets notables sur les facteurs environnementaux suivants :

- gestion des eaux pluviales ;

Le territoire n'est pas doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les dispositions présentes dans le règlement du PLUi en matière de gestion des eaux pluviales sont légèrement adaptée par souci de simplification. L'objectif est d'imposer le raccordement au réseau d'eaux pluviales existants, mais de permettre, en cas d'impossibilité technique, le rejet vers un déversoir désigné par les autorités compétentes.

- assainissement ;

Le territoire n'est pas doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les dispositions présentes dans le règlement du PLUi ne sont pas modifiées.

- sols pollués ;

Le territoire accueille des sites potentiellement pollués identifiés par les bases de données Basias et Basols :

- Sur Vetolaye : présence d'un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- Sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne : le bourg est concerné par un site industriel Basias : ancienne station BEAL. Le site est relativement proche de la zone AU ouverte à l'urbanisation, mais se trouve au sein du bourg. L'activité de station-service n'existe plus.



- Sur Olliergues, le bourg est concerné par deux sites industriels basias : garage/station-service toujours en activité et usine villadere (fabriques de machines-outils) en activité. Ces 2 bâtiments sont éloignés du quartier de l'Orme.



- l'air, l'énergie et le climat.

Un PCAET a été approuvé par Ambert Livradois Forez. Il fixe un projet de stratégie pour 2022-2028. Les actions mises en place sont les suivantes :

| Récapitulatif |                                                                                                                                               |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° fiche      | Désignation                                                                                                                                   |
| Action ADM1   | Mener une expérimentation en vue de créer une dynamique collective pour engager les changements de comportements au sein d'ALF                |
| Action ADM2   | Généraliser la pratique du télétravail au sein d'ALF                                                                                          |
| Action ADM3   | Engager ALF dans une démarche d'achats durables                                                                                               |
| Action ADM4   | Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal                                      |
| Action ADM5   | Tendre vers des contrats d'achat d'énergie responsable                                                                                        |
| Action ADM6   | Effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur et du radon des bâtiments accueillants du public                                          |
| Action ADM7   | Améliorer la qualité du ciel nocturne                                                                                                         |
| Action ADM8   | Mettre en place et animer une gouvernance territoriale pour devenir des administrations exemplaires                                           |
| Action AGRI1  | Restructurer et développer l'abattoir d'Ambert et l'offre d'ateliers de transformation collectifs                                             |
| Action AGRI2  | Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et de qualité |
| Action AGRI3  | Développer l'offre alimentaire locale pour la restauration collective                                                                         |
| Action AGRI4  | Accompagner le développement des circuits courts                                                                                              |
| Action AGRI5  | Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique                                |
| Action AGRI6  | Promouvoir une sylviculture durable                                                                                                           |
| Action AGRI7  | Restaurer et préserver les corridors écologiques                                                                                              |
| Action ECO1   | Agir pour le développement d'un tourisme durable                                                                                              |
| Action ECO2   | Permettre des séjours sans voiture ou avec une utilisation réduite                                                                            |
| Action ECO3   | Convertir les sites d'activités de pleine nature                                                                                              |
| Action ECO4   | Intégrer des exigences environnementales dans la conception de la ZAC des Barthes                                                             |
| Action ECO5   | Mobiliser les acteurs économiques autour de l'économie circulaire et la transition énergétique                                                |
| Action ECO6   | Promouvoir le bois local                                                                                                                      |
| Action ECO7   | Agir pour la transformation locale du bois                                                                                                    |
| Action ECO8   | Généraliser le tri et le recyclage auprès de tous les acteurs économiques                                                                     |
| Action ENE1   | Installer des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments                                                                               |
| Action ENE2   | Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire d'ALF                                                                         |
| Action ENE3   | Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole                                                                      |
| Action ENE4   | Encourager le chauffage au bois-énergie                                                                                                       |
| Action ENE5   | Cœuvrer pour le développement de l'énergie éolienne                                                                                           |
| Action ENE6   | Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire                                           |
| Action TV1    | Animer, suivre et évaluer le PCAET                                                                                                            |
| Action TV2    | Se doter de moyens financiers pour mettre en œuvre le PCAET                                                                                   |
| Action HAB1   | Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire                                                                            |
| Action HAB2   | Sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement                                                                                     |
| Action HAB3   | Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction                                                                    |
| Action HAB4   | économiser la ressource en eau dans le logement                                                                                               |
| Action URBA1  | Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie                                                           |
| Action URBA2  | Développer le compostage des déchets organiques et la gestion des déchets verts de proximité                                                  |
| Action MO1    | Elaborer un plan de mobilité simplifié / Etablir une stratégie locale de mobilité                                                             |
| Action MO2    | Favoriser les mobilités actives                                                                                                               |
| Action MO3    | Rationaliser la collecte et le transport des déchets sur le territoire                                                                        |
| Action MO4    | Rationaliser les tournées du portage de repas à domicile                                                                                      |
| Action MO5    | Accompagner les projets de télémédecine                                                                                                       |
| Action MO6    | Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables                                                                    |
| Action MO7    | Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale                                                               |
| Action MO8    | Mener des expérimentations pour développer la mobilité partagée                                                                               |

Les fiches actions, site internet Ambert Livradois Forez.

### 2.3.3.3 Risques d'incidences notables

#### 2.3.3.3.1 risque et nuisances ;

Le territoire du Pays d'Olliergues est concerné par plusieurs risques et nuisances :

#### – Le plan de prévention des risques technologiques sur Vertolaye

Ce PPRT est lié à la présence de l'entreprise EUROAPI sur la commune.

Le règlement écrit impose, dans les articles 1 et 2 des zones concernées, les prescriptions liées au PPRT. Toutefois, toutes les prescriptions n'y figurent pas. Afin de faciliter la compréhension des règles appliquée sur ce secteur, le choix a été fait de supprimer les prescriptions du PPRT dans le règlement au bénéfice d'une disposition générale informant de la présence de risque et de la nécessité de se reporter au plan et à la liste des SUP. La liste des SUP est complétée pour intégrer l'ensemble du règlement du PPRT.

Le projet de modification n°2 vise donc une amélioration de la lisibilité des règles applicables au sein du PPRT, valant maintenant servitude d'utilité publique (ce qui n'était pas le cas en 2012, lors de l'approbation du PLUi)

## L'aléa inondation

Le territoire est traversé par la Dore. S'il n'y a pas de PPRi, des prescriptions sont présentes pour les aléas forts et faibles au sein du règlement écrit. Cependant, le PLUi ne comporte aucune carte présentant la délimitation des aléas concernés. Il s'agit d'une erreur matérielle puisque les plans pdf du PLUi approuvé en 2012 les intégraient bien.

Toutefois, les données disponibles à ce jour font état d'un aléa fort et d'un aléa modéré, mais pas d'un aléa faible. Le plan de zonage est donc revu afin d'intégrer les dernières données en matière de zone inondable (les périmètres concernés n'évoluent pas, seule l'aléa faible devient aléa modéré).

D'autre part, la modification prévoit la reprise de la disposition générale n°5.6 afin d'intégrer des règles permettant une meilleure prise en compte du risque d'inondation, avec l'intégration des prescriptions transmises par la DDT 63. Le projet de modification n°2 vise donc une amélioration de la visibilité des règles applicables sur le territoire et une meilleure maîtrise de l'exposition face au risque d'inondation.

### – Les autres risques présents sur le territoire

- Séisme : risque modéré (faible sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne)
- Mouvements de terrain : plusieurs catastrophes naturelles recensées

Olliergues :

| Code NOR     | Libellé              | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|----------------------|------------|----------------------------|
| INTE1240954A | Mouvement de Terrain | 23/05/2012 | 06/12/2012                 |
| INTE1240954A | Mouvement de Terrain | 21/05/2012 | 06/12/2012                 |
| INTE9900627A | Mouvement de Terrain | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |

- Risque de retrait-gonflement d'argiles : risque modéré
- Risque feu de forêt
- Exposition au radon : risque important
- Canalisations de transport de matières dangereuses
- Pollution des sols
- Catastrophes naturelles :

Olliergues :

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| INTE1240954A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/05/2012 | 06/12/2012                 |
| INTE1240954A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 21/05/2012 | 06/12/2012                 |
| IOCE0911363A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 02/11/2008 | 21/05/2009                 |
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| ECOZ8800025A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/03/1988 | 19/06/1988                 |
| NOR19821118  | Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1982 | 19/11/1982                 |

Saint-Gervais-sous-Meymont :

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| IOCE0903436A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 02/11/2008 | 13/02/2009                 |
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| ECOZ8800025A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/03/1988 | 19/06/1988                 |
| NOR19821118  | Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1982 | 19/11/1982                 |

Marat :

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| NOR19821118  | Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1982 | 19/11/1982                 |

Vertolaye :

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| ECOZ8800025A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/03/1988 | 19/06/1988                 |
| NOR19821118  | Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1982 | 19/11/1982                 |

– Les installations classées pour la protection de l’environnement

| Nom de l'établissement                    | Adresse                           | Commune          | Régime en vigueur | Statut SEVESO | Date de dernière inspection |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-------------------|---------------|-----------------------------|
| <a href="#">OMERIN</a> ↗                  | Repote                            | 63880 OLLIERGUES | Autres régimes    |               |                             |
| <a href="#">PAPETERIES DE GIROUX SA</a> ↗ | 8 Rue de la Papeterie Giroux-Gare | 63880 Olliergues | Autorisation      | Non Seveso    | 14/12/2022                  |

| Nom de l'établissement                           | Adresse             | Commune         | Régime en vigueur | Statut SEVESO | Date de dernière inspection |
|--------------------------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------|-----------------------------|
| <a href="#">déchetterie de Marat Vertolaye</a> ↗ | Lieu dit La Paterie | 63480 Marat     | Autres régimes    |               | 30/06/2021                  |
| <a href="#">GAUTHIER &amp; FILS</a> ↗            | Le Bourg            | 63480 VERTOLAYE | Autres régimes    |               |                             |

| Nom de l'établissement                                                                                           | Adresse      | Commune         | Régime en vigueur | Statut SEVESO     | Date de dernière inspection |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| <a href="#">EUROAPI France</a>  | 4 La Paterie | 63480 Vertolaye | Autorisation      | Seveso seuil haut | 12/04/2023                  |

En conclusion, le projet de modification n°2 du PLUI du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables l'exposition aux risques présents sur le territoire. Les adaptations apportées visent à améliorer la connaissance et la compréhension des risques principaux : inondation et risque technologiques.

#### 2.3.3.3.2 Consommation de surfaces agricoles et naturelles ;

Le projet de modification n°2 du PLUI du Pays d'Olliergues permet l'ouverture à l'urbanisation d'un seul secteur : La zone AU de l'Orme à Olliergues: il s'agit d'un secteur situé au sein de l'enveloppe urbaine du bourg d'Olliergues, ne présentant pas d'enjeux agricoles ou naturels. Le site est entretenu, mais n'est pas déclaré à la PAC. Pour rappel, il s'agit d'un tènement communal. En revanche, la zone AUa sur le Fiol, réduite dans le cadre du projet de modification n°2 est entièrement déclaré à la PAC en 2019, y compris sur la partie qui était dédiée à l'accueil d'un lotissement (de plus de 10 ans). Le reclassement en zone agricole d'environ 2.9 ha de l'emprise de cette zone AUa contribue donc à privilégier un secteur ne présentant pas d'enjeu agricole ou naturel au profit du reclassement en zone agricole d'un tènement disposant d'enjeux agricoles.

Le projet de modification n°2 prévoit également la réduction de l'emprise de la zone AUa de Le Vernet à Vertolaye et la réduction mineure des zones AUa et Ua pour tenir compte de la zone humide à Saint-Pierre-la-Bourlhonne :

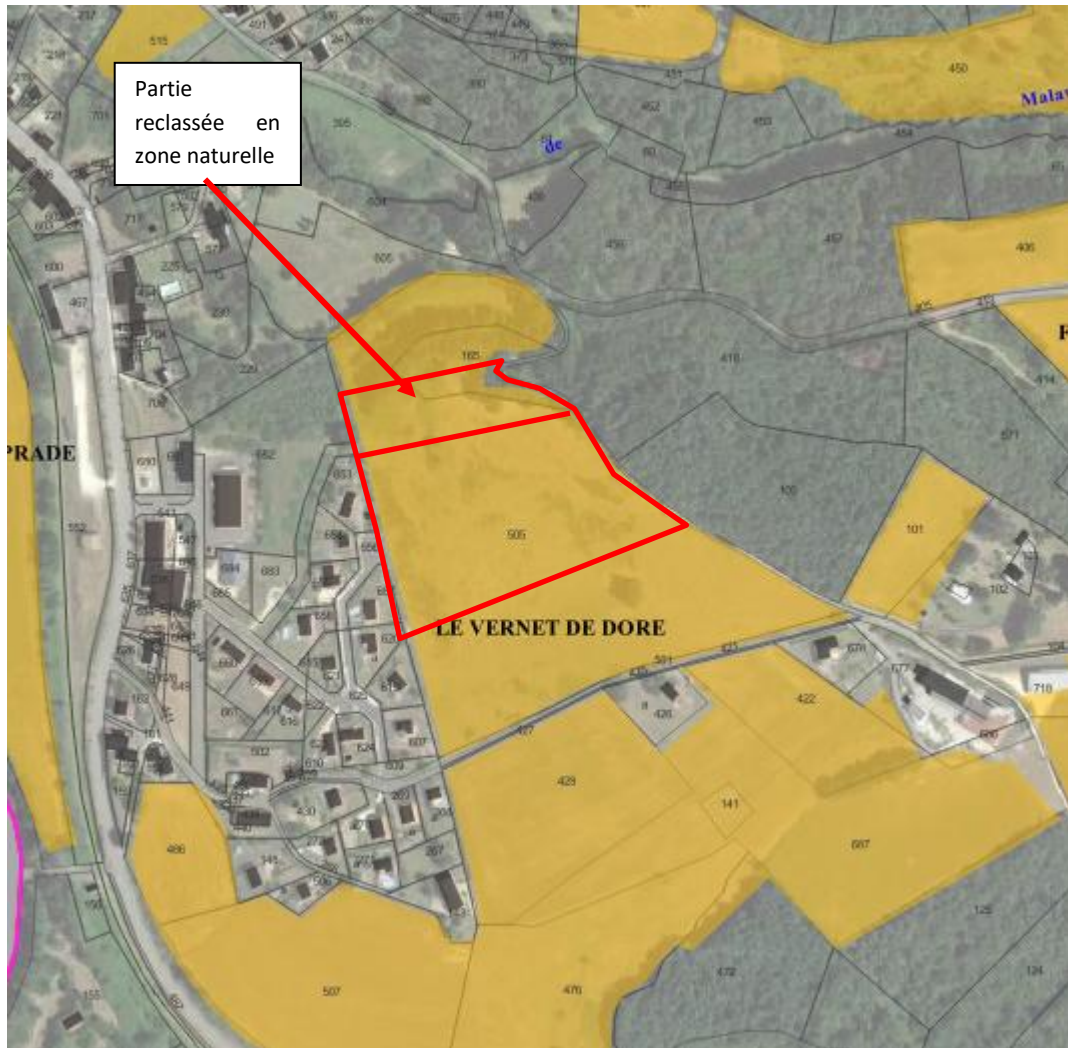
Afin de favoriser la reprise du bâti existant et d'augmenter ainsi les propositions d'accueil de nouveaux ménages, dans un contexte de forte rétention foncière, une actualisation de la liste des changements de destination a été réalisée : l'augmentation du potentiel de bâtiments pouvant changer de destination participe à la lutte contre la consommation d'espaces agricoles et naturels.

L'un des critères ayant permis l'identification d'un bâtiment en changement de destination potentiel est l'absence d'enjeux agricole à proximité (analyse réalisée dans un rayon de 100 m).

#### Localisation des secteurs déclarés à la PAC en 2019, autour du bourg d'Olliergues

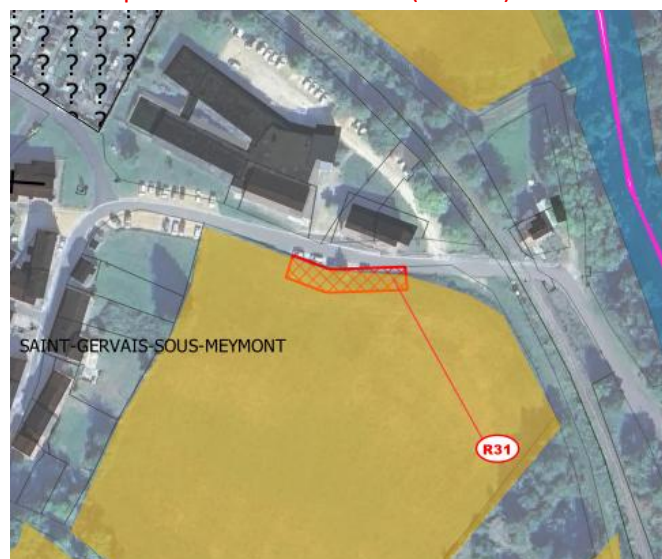


Localisation des secteurs déclarés à la PAC en 2019, autour du Vernet de Dore, Vertolaye



Enfin, la procédure vise également en la création de 3 emplacements réservés :

- L'emplacement réservé nouvellement créé n°31 sur Saint-Gervais-sous-Meymont impacte des terres agricoles déclarées à la PAC, pour une emprise toutefois mineure (326 m<sup>2</sup>)



- L'emplacement réservé nouvellement créé n°21 sur Olliergues impacte également des terres agricoles déclarées à la PAC, pour une emprise de 4520 m<sup>2</sup>. Une grande partie de cet emplacement réservé se trouve toutefois entre le cimetière et un dépôt d'une entreprise de travaux public (espace résiduel). L'extension du cimetière est toutefois progressive en fonction des besoins d'extension de cimetière.



- Le troisième emplacement réservé nouvellement créé n°11 au Brugeron ne génère pas de consommation d'espace agricole, il s'agit d'un secteur de jardin autour du centre-bourg.

En conclusion, le projet de modification n°2 du PLUI du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur la consommation d'espaces agricoles et naturels. La création de deux emplacements réservés génère une consommation d'espace agricole supplémentaire de l'ordre de 0,5 ha ; sachant que cette consommation serait progressive en fonction des besoins d'extension de cimetière, sur Olliergues.

#### 2.3.3.3 eau potable ;

L'eau potable est un enjeu fort pour les prochaines années, sur l'ensemble du Livradois Forez.

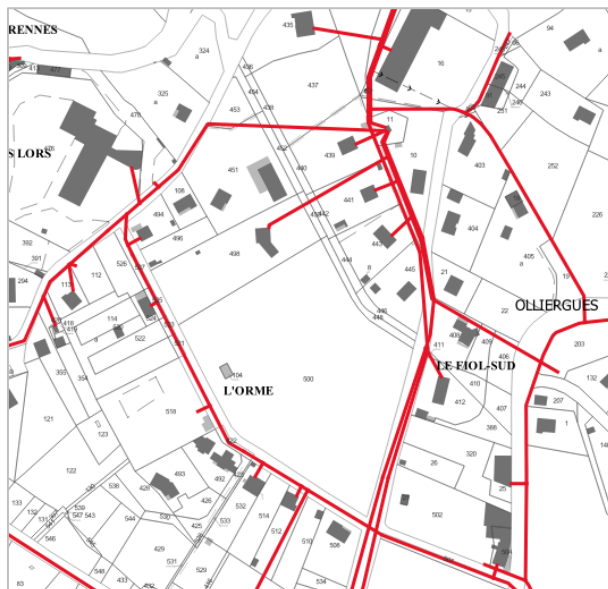
L'objectif est de limiter les possibilités de raccordement à une source privée, compte-tenu des problématiques constatées sur le Livradois forez : contrôle qualité des captages complexe,...

Aussi, dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUi du Pays d'Olliergues :

- L'actualisation de la liste des changements de destination a permis une augmentation significative des possibilités de transformation de granges. L'un des critères pour l'identification de ce potentiel est le raccordement en eau potable : tous les bâtiments identifiés sont raccordables.
- La reprise du règlement a permis de supprimer les possibilités de recours à des captages privés en zones agricoles et naturelles pour les logements, **obligeant le raccordement au réseau d'eau potable, pour une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau.**

La zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation de l'Orme à Olliergues **est desservie en plusieurs points en réseau d'eau potable.**

### Canalisation d'eau potable : l'Orme



En conclusion, le projet de modification n°2 du PLUI du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'eau potable.

#### **2.3.3.3.4 paysage ;**

L'impact paysager a été pris en compte pour le choix de la localisation **du secteur ouvert à l'urbanisation** et dans le cadre des OAP définies/**reprises**.

La zone AU de l'Orme est particulièrement visible depuis l'autre côté du Versant. Toutefois, elle se situe au sein de l'enveloppe urbaine. L'OAP intègre donc des orientations permettant de favoriser son intégration paysagère au sein du quartier, caractérisé par une ambiance rural qualitative.

### Vue sur le site de l'Orme, depuis l'autre Versant



En conclusion, le projet de modification n°2 du PLUI du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le paysage, dans la mesure où les OAP reprises et l'OAP créée permettent de veiller à une bonne intégration paysagère.

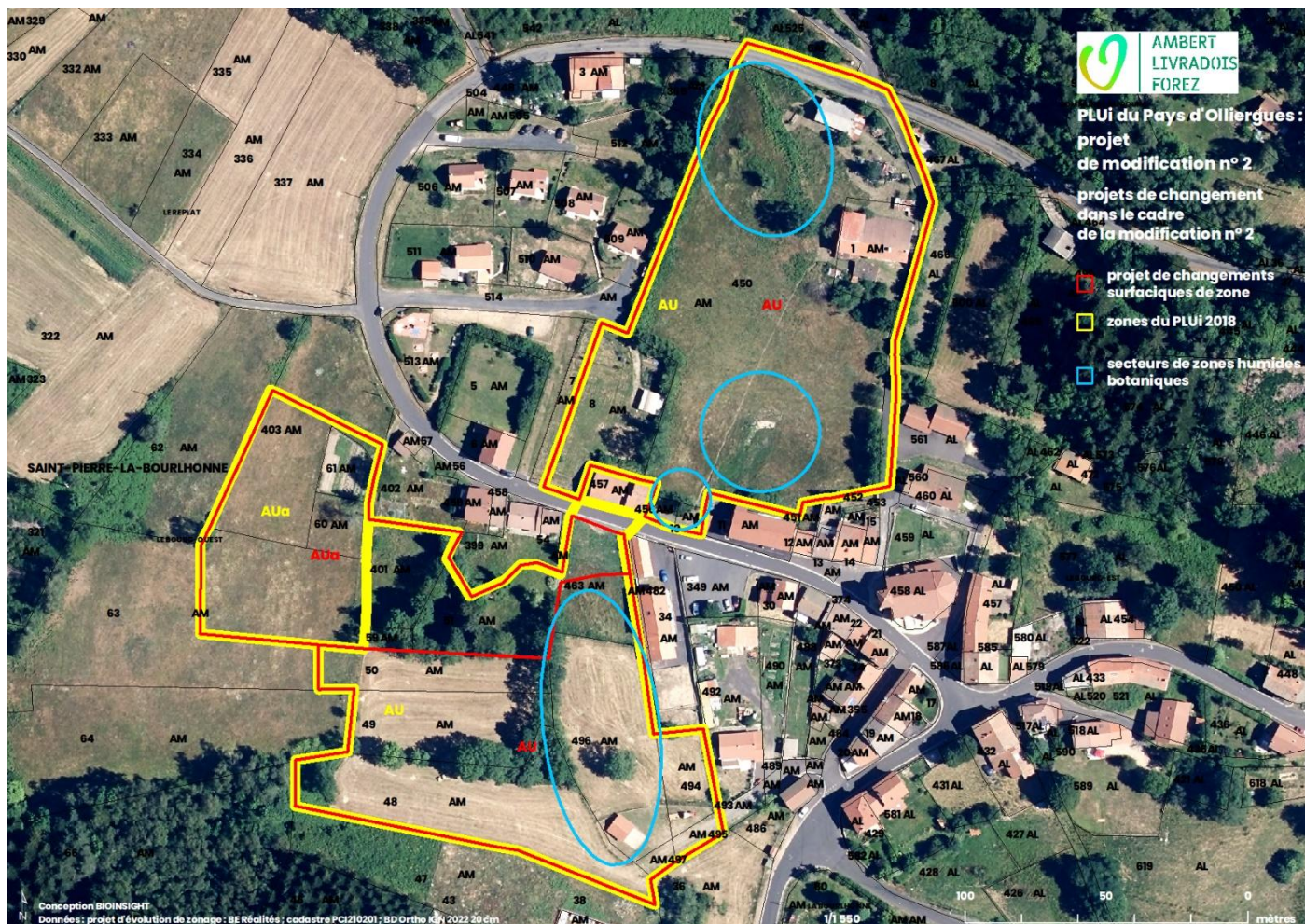
#### **2.3.3.3.5 Zones humides**

Les données disponibles sur les zones humides émanent des données suivantes :

- inventaire départemental des zones humides de plus 1 000 m<sup>2</sup> (Dreal 2018) ;
- sites Natura 2000.

A Saint-Pierre-la-Bourlhonne, le premier projet de zone AUa (dont la parcelles AM463 et AM496) abritent sur une très grande partie des zones humides (hors inventaire départemental) que sont des prairies humides avec jonc diffus, jonc à tépale aigus, cirse des marais.

Compte-tenu des enjeux présents et constatés visuellement, une étude de détermination des zones humides a été réalisée en juin 2023 par le bureau d'études Réalités Environnement (étude jointe en annexe du rapport de présentation). Cette étude détermine l'emprise des zones humides existantes.



Saint-Pierre-la-Bourlhonne : zones AUA et AU : parcelle AM496 : prairie humide depuis le bas (avec au fond la parcelle AM463) et depuis le haut avec jonchaie (jonc diffus) de part et d'autre d'un fossé (et cirse des marais)



Saint-Pierre-la-Bourlhonne : zones AUa et AU : parcelle AM463 : prairie humide depuis le haut de la parcelle AM496 et partie non humide botaniquement le long de la route depuis le haut (photos Luc Laurent)

La zone AU (parcelle AM450) présente également des zones humides (prairies humides avec jonc diffus, jonc à tépale aigus, cirse des marais) en haut comme en bas dans cette parcelle AM450.



Saint-Pierre-la-Bourlhonne : zone AU : parcelle AM450 : prairies humides en haut et en bas de la parcelle AM450 (photos Luc Laurent)



### *Emprises classées zone humide*

Considérant que les zones humides des parcelles AM496, 494 et AM463 d'une part et de la parcelle AM403 d'autre parts identifiées, sont maintenant protégées réglementairement, le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues à Saint-Pierre-la-Bourlhonne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones humides.

A Olliergues, le projet d'ouverture de la zone AU à l'Orme (parcelles AO500 et AO104) n'abrite pas de zones humides.

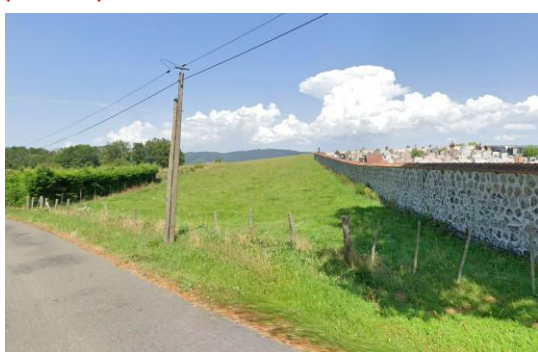


Olliergues : l'Orme : zone AU : parcelles AO500 et AO104 : prairie de fauche et de pâture (photos Luc Laurent)



Olliergues : l'Orme : zone AU : parcelle AO500 et AO104 : prairie de fauche et de pâture

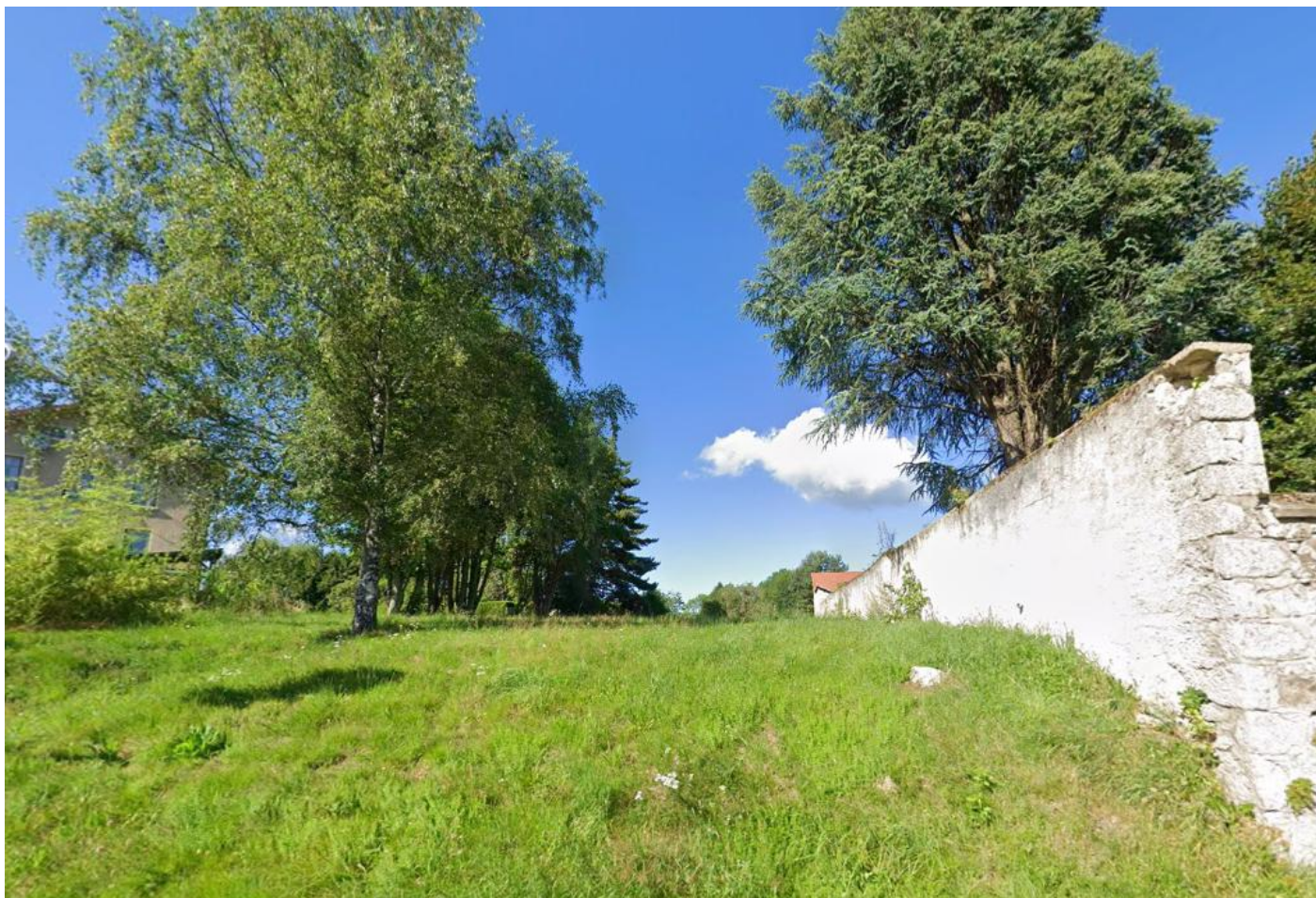
La création de l'emplacement réservé pour extension du cimetière à Olliergues n'impacte pas un périmètre de présomption de zone humide.



La création de l'emplacement réservé pour création de stationnement à Saint-Gervais-sous-Meymont n'impacte pas un périmètre de présomption de zone humide.



Enfin, la création de l'emplacement réservé pour espace de stationnement sur le Brugeron n'impacte pas non plus un périmètre de présomption de zone humide.



Considérant que les zones AU et AUa **et les emplacements réservés créés** n'abritent pas de zones humides botaniques, le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues à Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones humides.

A Vertolaye, le projet de changements de zone Ua à Uj n'abrite pas de zones humides.

Considérant que les zones humides botaniques ont été évitées ou sont protégées réglementairement, le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones humides.

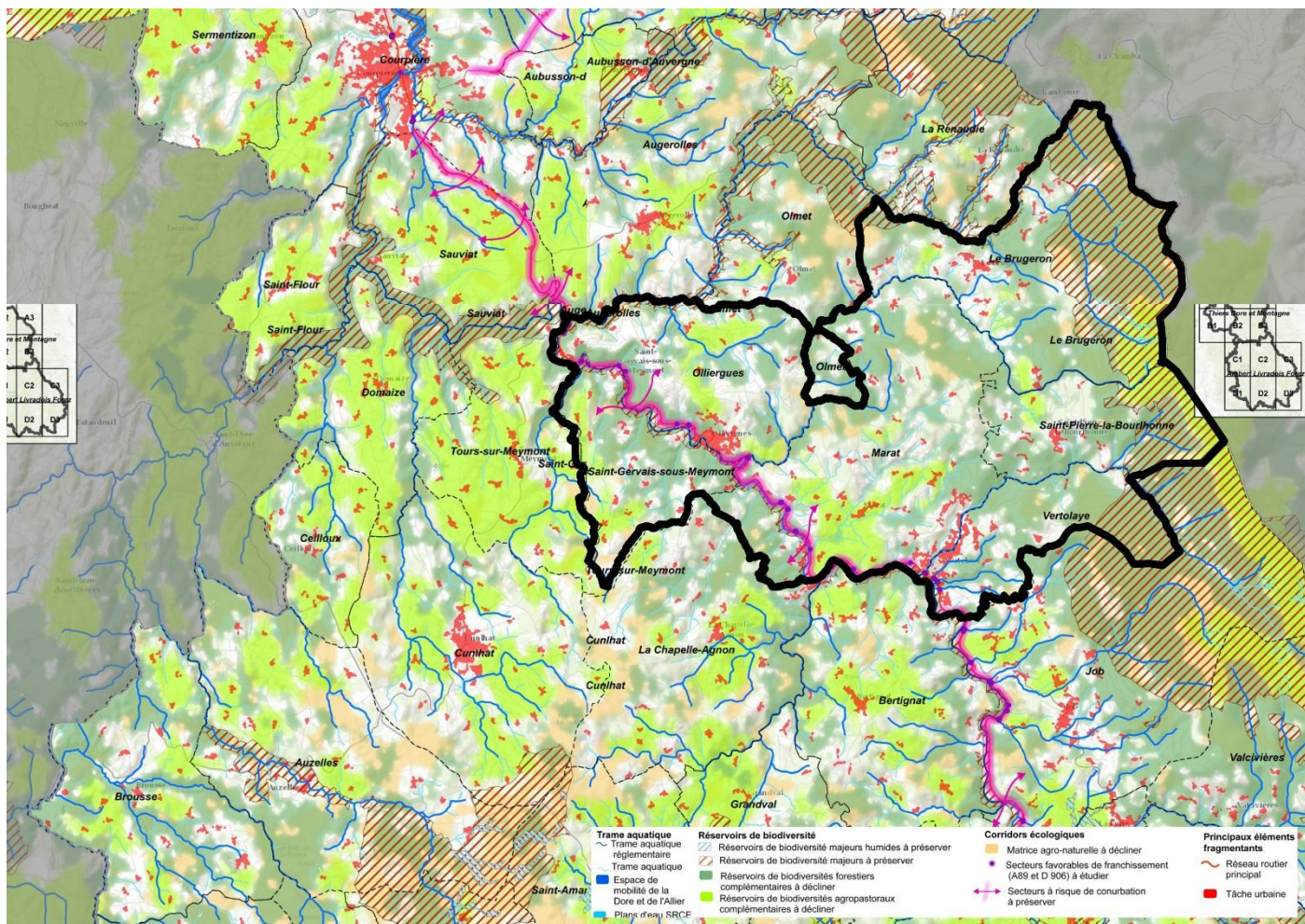
#### **2.3.3.3.6 Cours d'eau**

Considérant que les secteurs de changement du projet de modification n°2 du Pays d'Olliergues sont éloignés des cours d'eau et que les cours d'eau sont protégés dans le cadre de la TVB du PLUi, réintégrée et mise en valeur dans le cadre de la présente procédure, le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les cours d'eau.

#### **2.3.3.3.7 Autres continuités écologiques : forêt présumée ancienne**

Considérant que les secteurs de forêt présumée ancienne (BD Carto<sup>®</sup> Etat-Major IGN et BD Forêt<sup>®</sup> v2 IGN – Production: CBNMC) ne sont pas concernés par le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues, le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur ces autres continuités écologiques.

#### **2.3.3.3.8 Principes de connexion et réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure du SCoT Livradois Forez**



Les réservoirs de biodiversité d'échelle supérieures sont les zonages environnementaux (sites Natura 2000 et Znieff de type 1) et les principes de connexion du SCoT Livradois-Forez.

Dans le document d'orientations et d'objectifs (SCoT Livradois-Forez 2020), la TVB est concernée par l'objectif 1 : conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, accompagné de prescriptions.

En effet, le SCoT s'organise, en cohérence avec le SRCE Auvergne, autour de quatre trames différentes :

- la trame des milieux cultivés,
- la trame agropastorale et subalpine,
- la trame forestière,
- la trame aquatique et humide (incluant les zones humides d'origine naturelle et agricole).

#### Prescription 4. Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)

L'objectif est de protéger les réservoirs de biodiversité majeurs et de garantir le bon état de ces milieux naturels et de leurs fonctionnalités écologiques.

Pour ce faire, le SCoT interdit toute nouvelle artificialisation de parcelles agricole ou naturelle en extension urbaine. Seuls, les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ou à vocation pédagogique, culturelle et sportive en lien strict avec la découverte de la biodiversité et des équipements liés aux activités agricoles et forestières existantes sont autorisés, sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement global des écosystèmes.

Pour les communes dont la centralité urbaine est entièrement incluse dans ces réservoirs de biodiversité majeurs (Ris – Novacelles - Saint Eloy-la-Glacière), des extensions limitées pourront être autorisées au cas par cas. Pour ces communes seuls sont autorisés les projets d'urbanisation ou d'artificialisation en extension qui ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle des espaces concernés.

Pour ce faire, l'EPCL ou la commune concernée devra analyser les incidences que le projet aura sur les réservoirs concernés.

Si l'analyse aboutit à démontrer que le projet aura des incidences particulières, ces dernières seront étudiées et le document d'urbanisme cherchera à les éviter, et dans le cas où elles ne pourraient pas l'être, à la réduire au maximum. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou de réduire au maximum les incidences et elles seront étudiées au cas par cas en concertation avec les représentants adéquats.

#### Prescription 5. Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)

L'urbanisation ou artificialisation nouvelle des réservoirs de biodiversités complémentaires doivent être limitées. Pour s'en assurer, les documents d'urbanisme locaux devront décliner à une échelle parcellaire les réservoirs de biodiversité complémentaires en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques d'échelle locale, afin de démontrer comment le projet s'intègre dans son environnement immédiat et ainsi prouver que le projet urbain ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité complémentaire du SCoT.

Pour ce faire les documents d'urbanisme locaux pourront identifier les éléments remarquables au sein ou à proximité immédiate du projet, qui devront être protégés en prenant les dispositions nécessaires.

### Prescription 3. Préserver la trame aquatique dans sa globalité

Tous les cours d'eau présents sur le territoire du SCoT, identifiés en tant que trame aquatique ou trame aquatique réglementaire (cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques du SDAGE Loire Bretagne, et les cours d'eau liste 1 et liste 2) sont des milieux favorables aux déplacements des espèces strictement aquatiques, mais également aux espèces inféodées aux zones humides rivulaires (certaines espèces d'oiseaux, d'invertébrés ou encore de chauves-souris).

L'ensemble des cours d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement<sup>2</sup> et leurs systèmes humides associés doivent donc être préservés.

Par ailleurs, le SCoT réaffirme comme éléments structurants du territoire, la Dore et l'Allier ainsi que leur espace de mobilité (identifiés et spatialisés par les SAGE Dore et Allier aval). Il interdit donc toute artificialisation supplémentaire en extension urbaine sur ces secteurs et demande que les documents d'urbanisme locaux mettent en place des mesures de protection stricte mais permettant sa restauration lorsque cela est possible. La protection des berges de l'Allier et de la Dore est interdite sauf pour des projets d'intérêt public majeur ou encore la protection de tout équipement public faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

Ces trames se décomposent en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques.

Les réservoirs sont de deux types (SCoT Livradois-Forez 2020), Les réservoirs de biodiversité majeurs (réglementaires et autres), issus de dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire, qui dans le PLUi du Pays d'Olliergues sont :

- zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I (Znieff 1) ;
- périmètres Natura 2000 de la directive Habitats ;
- cours d'eau liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

« L'objectif est de protéger les réservoirs de biodiversité majeurs et de garantir le bon état de ces milieux naturels et de leurs fonctionnalités écologiques » (cartes et prescription 4 du DOO du SCoT).

« Les réservoirs de biodiversité complémentaires, issus d'analyses thématiques spécifiques ou de données existantes (zones humides potentielles des SAGE Dore et Allier aval, forêts anciennes,...), qui recouvrent à la fois les trames des milieux cultivés, agropastorale et subalpine, forestière et aquatique. Ces secteurs présentent notamment une superficie suffisante pour leur permettre d'assurer leur fonction de réservoir de biodiversité en assurant une tranquillité relative aux différentes espèces inféodées ».

« Les corridors écologiques assurent des connexions fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Du fait de la qualité globale des écosystèmes du Livradois-Forez et de sa faible artificialisation la notion de corridor linéaire précis est plus complexe à identifier. Les corridors écologiques du SCoT Livradois-Forez présentent plusieurs formes :

- Une matrice agro-naturelle, qui ne présente pas les caractéristiques écologiques nécessaires pour être classée en réservoir de biodiversité complémentaire mais est très favorable aux déplacements des espèces ;
- Des secteurs à risque de conurbation situés le long des principaux axes de déplacements, permettant des échanges de part et d'autre de la voie ;
- Des secteurs favorables de franchissement des principales infrastructures fragmentantes (la route départementale D 906) » (cartes et prescriptions 7 et du DOO du Scot Livradois-Forez 2020).

### Prescription 7. Préserver les corridors écologiques

Pour l'ensemble de ces corridors, Il est nécessaire de maintenir et de préserver la fonctionnalité identifiée en respectant un principe de continuité des milieux naturels. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux doivent justifier de la bonne intégration des corridors écologiques dans leur projet d'aménagement et de développement.

Concernant la **matrice agro-naturelle**, les documents d'urbanisme locaux doivent traduire cette matrice en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques à une échelle parcellaire. L'objectif étant de maintenir sa fonctionnalité globale en limitant au maximum son artificialisation, sauf pour les équipements agricoles ou sylvicoles.

Concernant les **secteurs à risque de conurbation**, les coupures doivent conserver leur perméabilité écologique et donc être traduites à échelle locale dans les plans locaux d'urbanisme afin de les protéger de toute artificialisation supplémentaire le long des voiries. Les franges urbaines<sup>3</sup> (cf. schéma ci-après) pourront être artificialisées à la marge, et les éléments supports aux continuités (haies, mares, boisements, prairies permanentes, bandes végétalisées, ...) seront identifiés et protégés.

**Prescription 8. Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain**

Quand les secteurs d'urbanisation nouveaux risquent d'impacter un corridor écologique, dans le respect de la prescription P7, il est nécessaire de :

- Définir clairement les limites à l'urbanisation afin de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité du corridor,
- Réglementer les clôtures et les franges urbaines, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la végétalisation du futur espace artificialisé et de préconiser la palette végétale locale,
- Maintenir des espaces naturels ou agricoles non fragmentés (portions de corridors fonctionnels connectés à la trame verte et bleue), d'une largeur suffisante pour le déplacement des espèces ainsi que l'identification et la protection d'éléments écopaysagers à proximité immédiate.

Considérant qu'aucun « corridor » du SCoT n'est défini dans le périmètre du PLUi du Pays d'Olliergues mis à part la « matrice agro-naturelle à décliner ».

Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la démarche TVB du SCoT Livradois-Forez.

**2.3.3.3.9 Autres zonages environnementaux : Znieff de type 1**

Considérant que les secteurs de changement du projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues sont éloignés des cours d'eau et que les cours d'eau sont protégés dans le cadre de la TVB du PLUi, le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des

Considérant que les six Znieff de type 1 auxquelles le PLUi du Pays d'Olliergues contribue ne sont pas concernés par les secteurs de changement du projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues, le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les Znieff de type 1 auxquelles il contribue.

**2.3.3.4 Résultats**

La préévaluation environnementale détermine qu'il n'y a pas de risque que le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues présente des effets notables environnementaux (sur des facteurs ou thèmes environnementaux) et des incidences notables sur les communes et secteurs concernés par le projet de modification n° 2 du Pays d'Olliergues pour les facteurs ou thèmes environnementaux à risque retenus.

**2.3.4 Conclusion au processus décisionnel**

**Le projet de modification n° 2 du PLUi du Pays d'Olliergues n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.**

**Par conséquent, il a été décidé que la personne publique responsable (l'intercommunalité) transmette un dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* pour avis conforme à l'autorité environnementale (MRAe) en y joignant son annexe 3 (auto-évaluation) que constitue cette présente étude.**